

# RENCONTRE DE L'URBANISME

arrondissement de .....

.....

.....



## Ordre du jour

I. Planifier pour aménager son territoire

II. Evolution de l'instruction des autorisations d'urbanisme

III. Nouvelle organisation du service urbanisme de la DDT

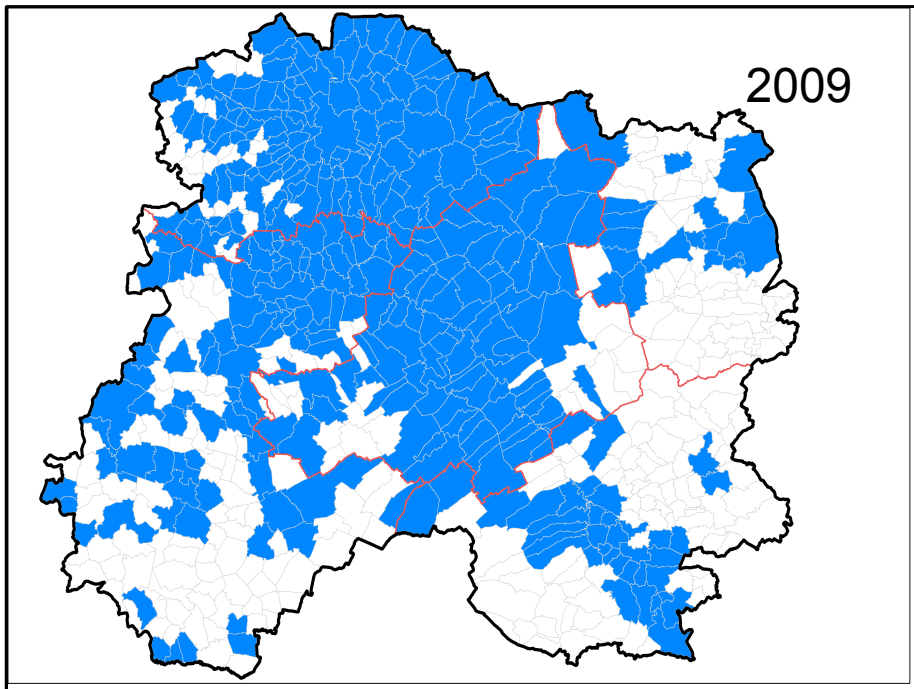


## I. Planifier pour aménager son territoire

Les documents d'urbanisme dans la Marne  
La grenellisation des documents d'urbanisme  
L'évaluation environnementale  
La règle de l'urbanisation limitée  
La déclaration de projet  
L'urbanisation des zones AU

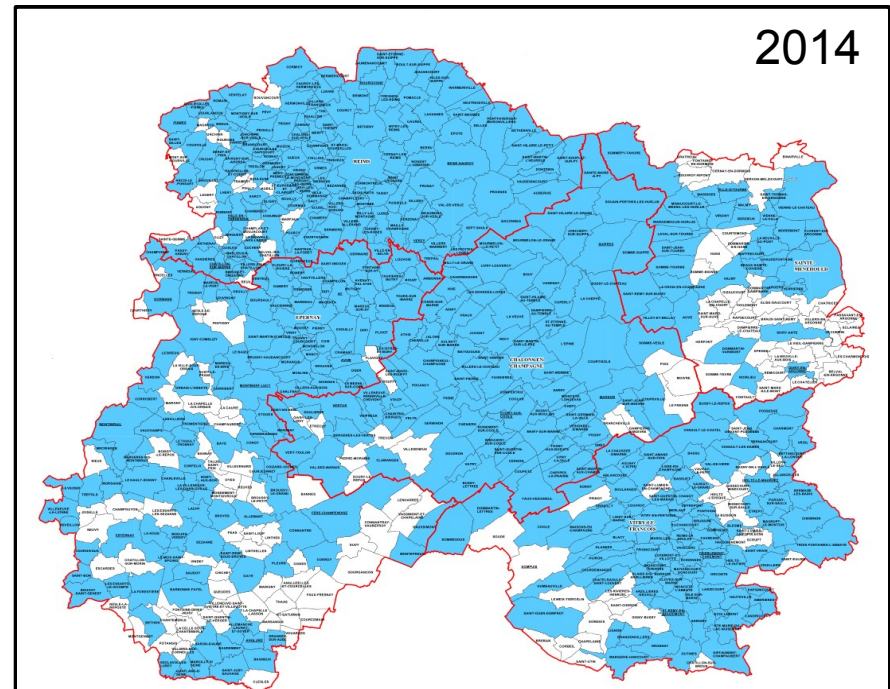
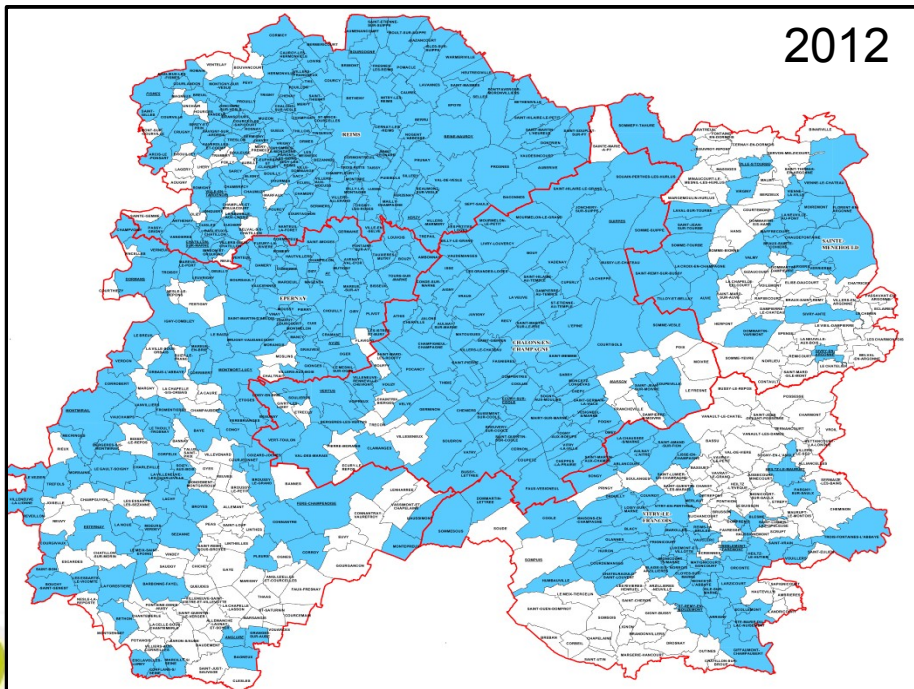






Taux de couverture marnais en document  
d'urbanisme de 70%

*45% au niveau régional  
63% au niveau national  
87% pour l'arrondissement de Reims*















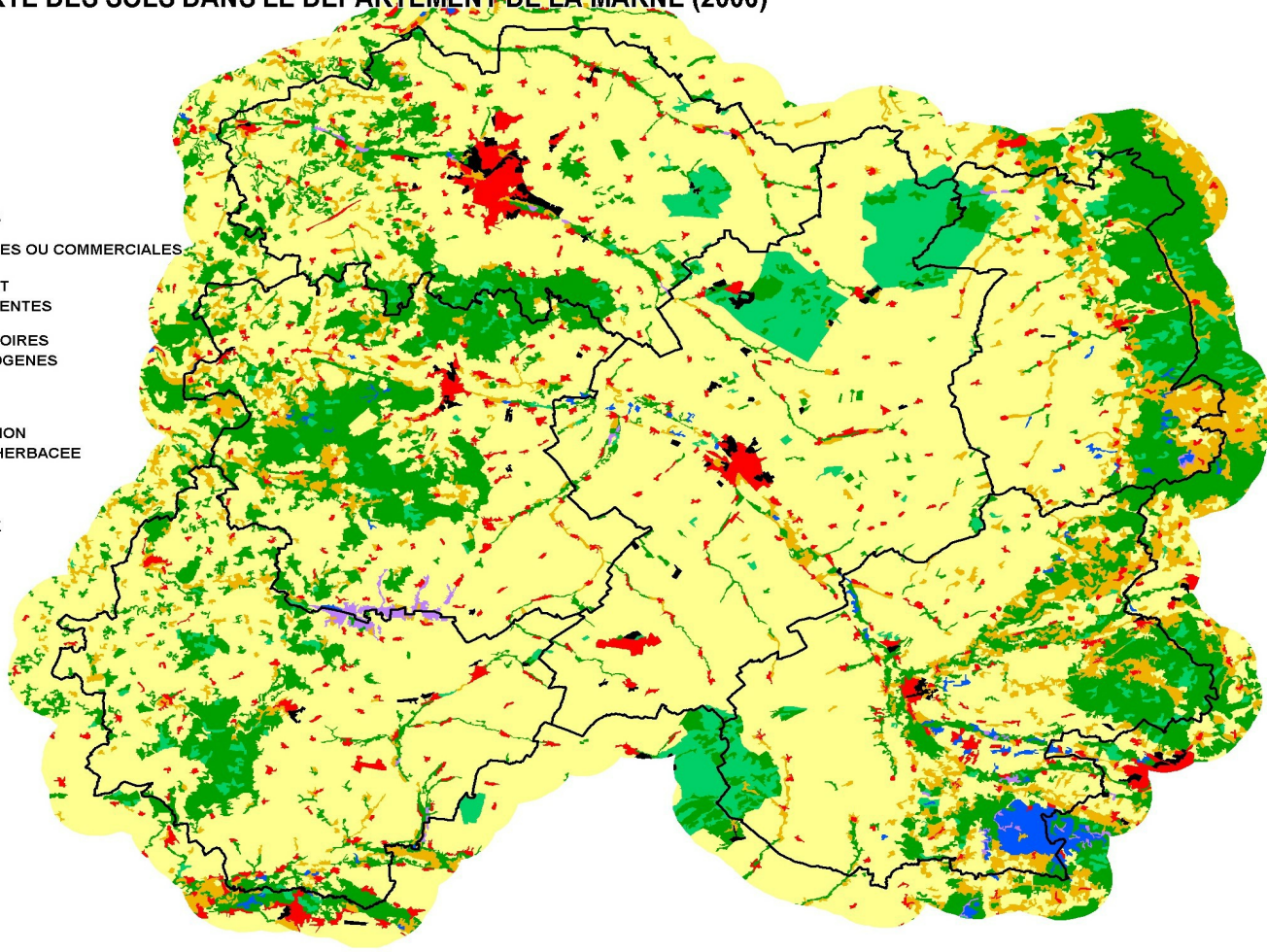
Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Marne

## CARTE DES SOLS DANS LE DEPARTEMENT DE LA MARNE (2006)

-  ZONES URBANISEES
-  ZONES INDUSTRIELLES OU COMMERCIALES
-  TERRES ARABLES ET CULTURES PERMANENTES
-  PRAIRIES ET TERRITOIRES AGRICOLES HETEROGENES
-  FORETS
-  MILIEUX A VEGETATION ARBUSTIVE ET/OU HERBACEE
-  ZONES HUMIDES
-  SURFACES EN EAUX



REPRODUCTION INTERDITE

Cartographie : DDE 51 / DACS / ED  
Sources : IGN/BD Carthage / BASE IFEN-CORRE Land Cover®  
CTI / février 2010

**Trois régions en France où le tissu urbain croît plus vite que population :**  
**Nord pas de calais, Picardie, Champagne Ardenne**



## Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA)

Bilan 2012

58 examens (dont 44 documents d'urbanisme) et 19% d'avis défavorable  
152 ha de terres agricoles consommées

## Un financement par la DGD urbanisme

*(création et révision, taux de 30%, 2000 € pour les CC et 7000€ pour les PLU, règle des 5 ans)*

Enveloppe 2012 de 106 695, 76 € : 35 cartes communales et 29 PLU





# La grenellisation des documents d'urbanisme

**Les cartes  
communales ne sont  
pas concernées  
(hormis la CDCEA)**

## **OBJECTIFS**

La réduction de la consommation d'espace  
Une meilleure prise en compte de la diversité des fonctions entre rural et urbain  
La préservation des milieux naturels et des richesses biologiques

## **CALENDRIER**

Les PLU approuvés avant le 13 janvier 2011 doivent être grenellisés au plus tard le **01.01.16**

## **LE CONTENU DU PLU GRENELISE**

Un PADD enrichi et plus encadré  
La fixation d'objectifs de modération  
L'obligation de préciser des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)



## 3 OBJECTIFS :

- Elargir le champ des projets et documents de planification soumis à évaluation environnementale
- Mieux définir le contenu des études impacts et des rapports environnementaux
- Renforcer les dispositifs d'information du public

## Evaluation environnementale notamment obligatoire pour :

- les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000
- les PLU dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000

## Evaluation environnementale au cas par cas :

- Tous les autres PLU
- les cartes communales des communes limitrophes d'une commune dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000.





## Article R\*123-2-1 : PLU

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-13-1. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents de l'évaluation environnementale effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du projet et à l'importance des enjeux environnementaux ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de modification ou de révision du plan local d'urbanisme, le rapport de présentation est mis à jour par l'exposé des motifs.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements figurant dans les plans ou documents.

### Les modifications apportées aux dispositions précédentes

Les modalités de réalisation de l'analyse des résultats de l'application du PLU à effectuer dans le délai de six ans à compter de sa dernière approbation (cft à l'article L 123-13-1) sont précisées

Il est stipulé que le rapport doit être proportionné à l'importance du PLU, aux effets de sa mise en oeuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée

**Qui est l'autorité environnementale ?**

Pour les PLU/POS : le Préfet de département

**DDT**

Pour les cartes communales : le Préfet de région

**DREAL**

**Quand saisir l'autorité environnementale ?**

Pour un PLU : après le débat relatif aux orientations du PADD.

Pour une CC : à un stade précoce et avant l'enquête publique

**Modalités de réponse de l'autorité  
environnementale**

Transmission à l'AE les informations nécessaires à l'examen

Délivrance d'un accusé de réception

Examen et consultation des services

Délais de réponse de l'AE de 2 mois pour rendre sa décision motivée. Si absence de réponse, l'évaluation environnementale est obligatoire.

La décision est publiée sur internet.

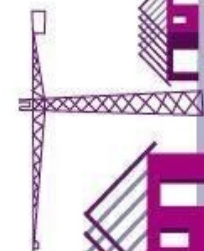
## IT de Châlons-en-Champagne

Tél. : 03 26 70 80 33  
Fax : 03 26 68 19 11  
ddt-suhp-uc@marne.gouv.fr  
Cité administrative Tirlet  
BP 60554  
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex

Bureau d'information  
à la sous-préfecture d'Eprenay

## IT de Reims

Tél. : 03 26 05 66 81  
Fax : 03 26 47 52 41  
ddt-suhp-ur@marne.gouv.fr  
28 Bd Lundy  
51100 Reims





## La règle de l'urbanisation limitée article L.122-2 du code de l'urbanisme

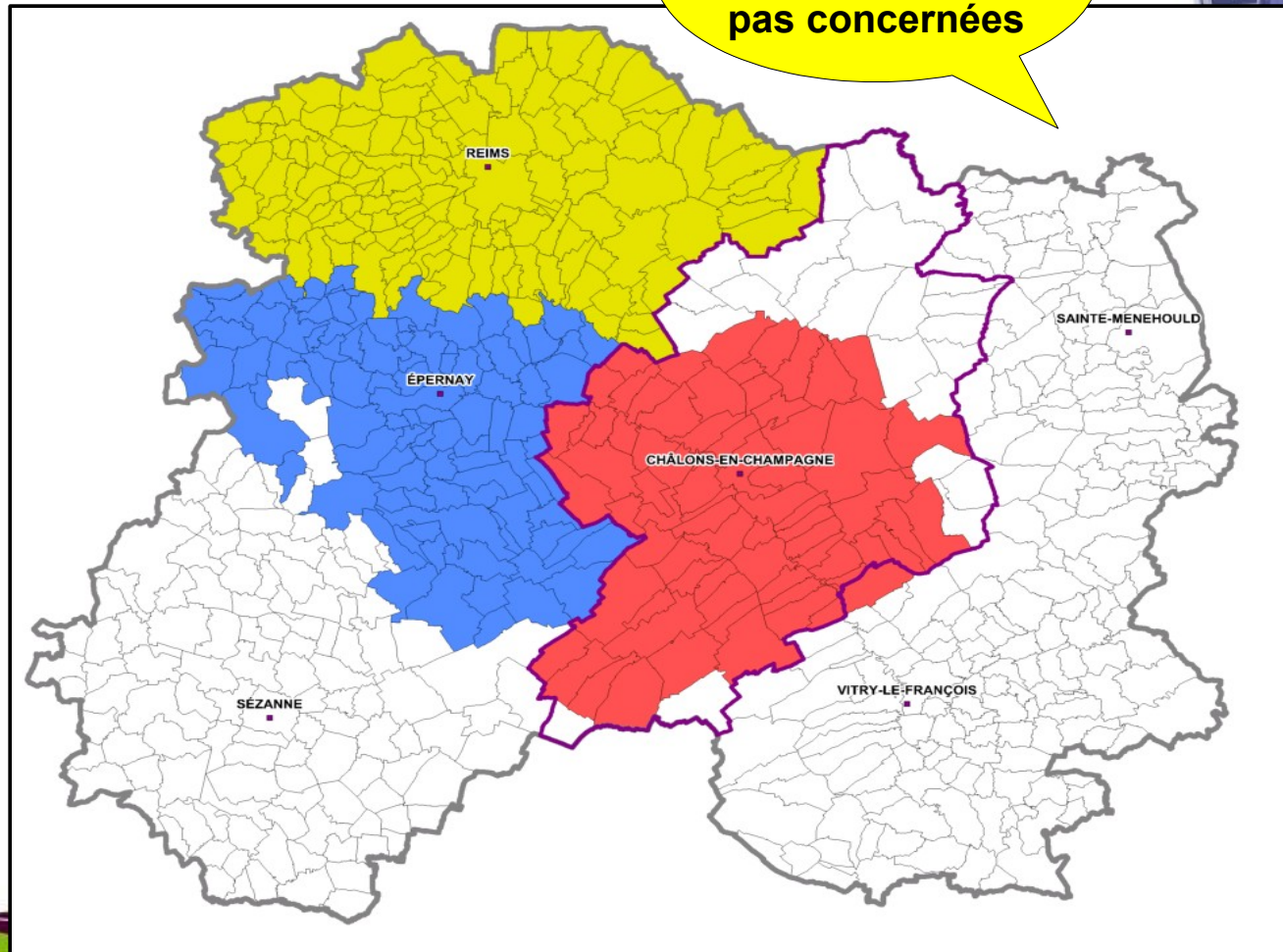
*En l'absence de SCOT approuvé, le POS ou le PLU d'une commune ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser ou une zone naturelle.*

Au **1er janvier 2017**, toutes les communes non couvertes par un SCOT sont concernées

Au **1er janvier 2013**, les communes situées à moins de 15km d'un agglomération de + de 15 000 hab. sont concernées.

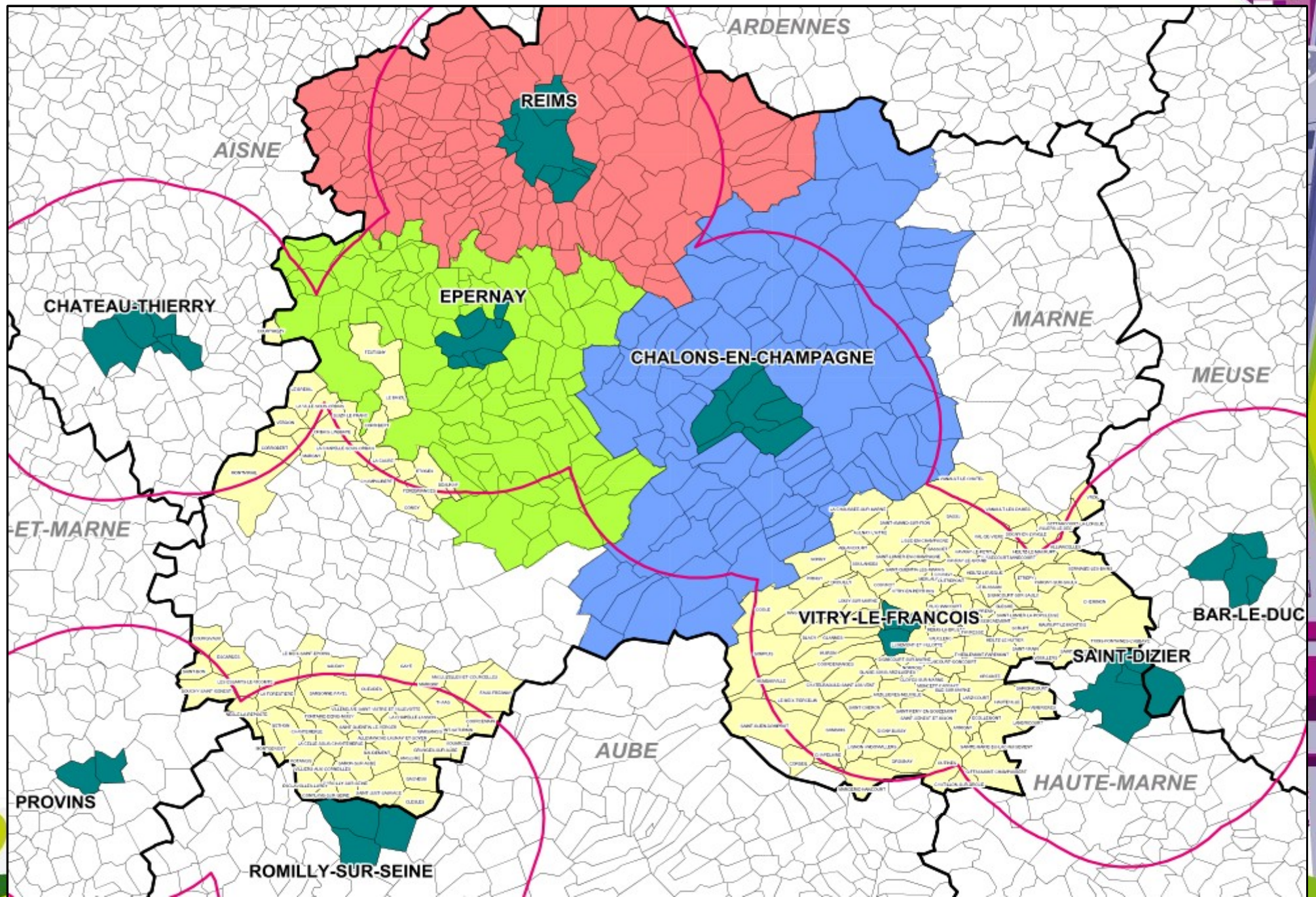
Jusqu'au **31 décembre 2012**, les communes situées à moins de 15km d'un agglomération de + de 50 000 hab. sont concernées.

Les cartes  
communales ne sont  
pas concernées





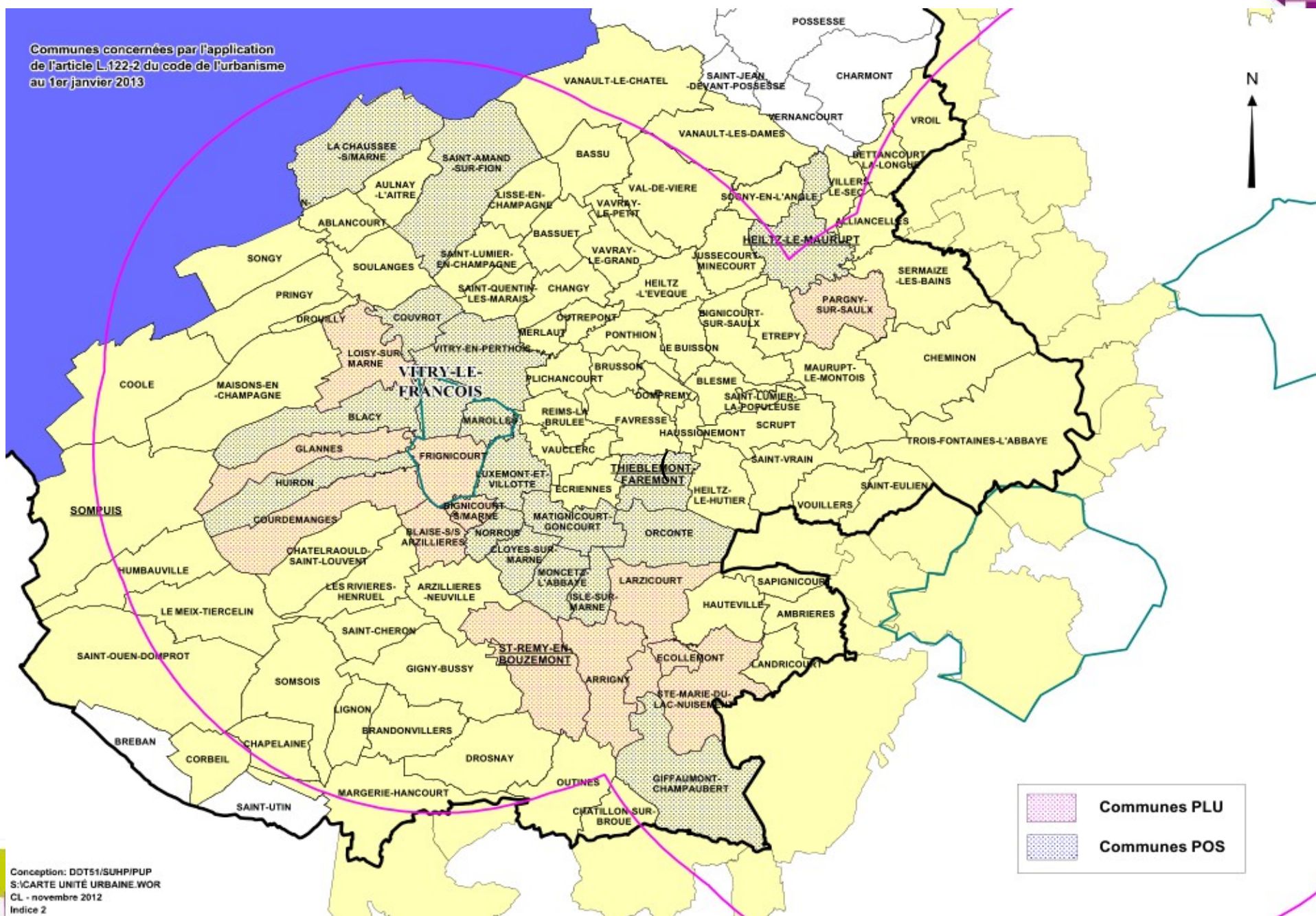
# La règle de l'urbanisation limitée article L.122-2 du code de l'urbanisme





# Les communes de l'arrondissement de Vitry-le-François concernées par l'article L.122-2 du code de l'urbanisme

Communes concernées par l'application de l'article L.122-2 du code de l'urbanisme au 1er janvier 2013





# La règle de l'urbanisation limitée article L.122-2 du code de l'urbanisme

## Les exceptions au principe et les dérogations possibles

Il peut être dérogé aux dispositions de l'article L.122-2 avec accord du Préfet (après avis de la CDNPS et de la chambre d'agriculture)

Et, jusqu'au 31 décembre 2016, lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public en charge d'un tel schéma.



# La déclaration de projet

(Article L300-6 du code l'urbanisme)

Une procédure simple et accélérée de mise en compatibilité des SCOT et des PLU pour des opérations d'aménagement **publics ou privées** présentant un intérêt général

## Le champ d'application

une opération d'aménagement ou un programme de construction évitant un caractère d'intérêt général

## Les effets de la déclaration de projet

Mise en compatibilité d'un documents d'urbanisme (SCOT, PLU) sous réserve de ne pas porter atteinte à l'économie générale du document

## La procédure

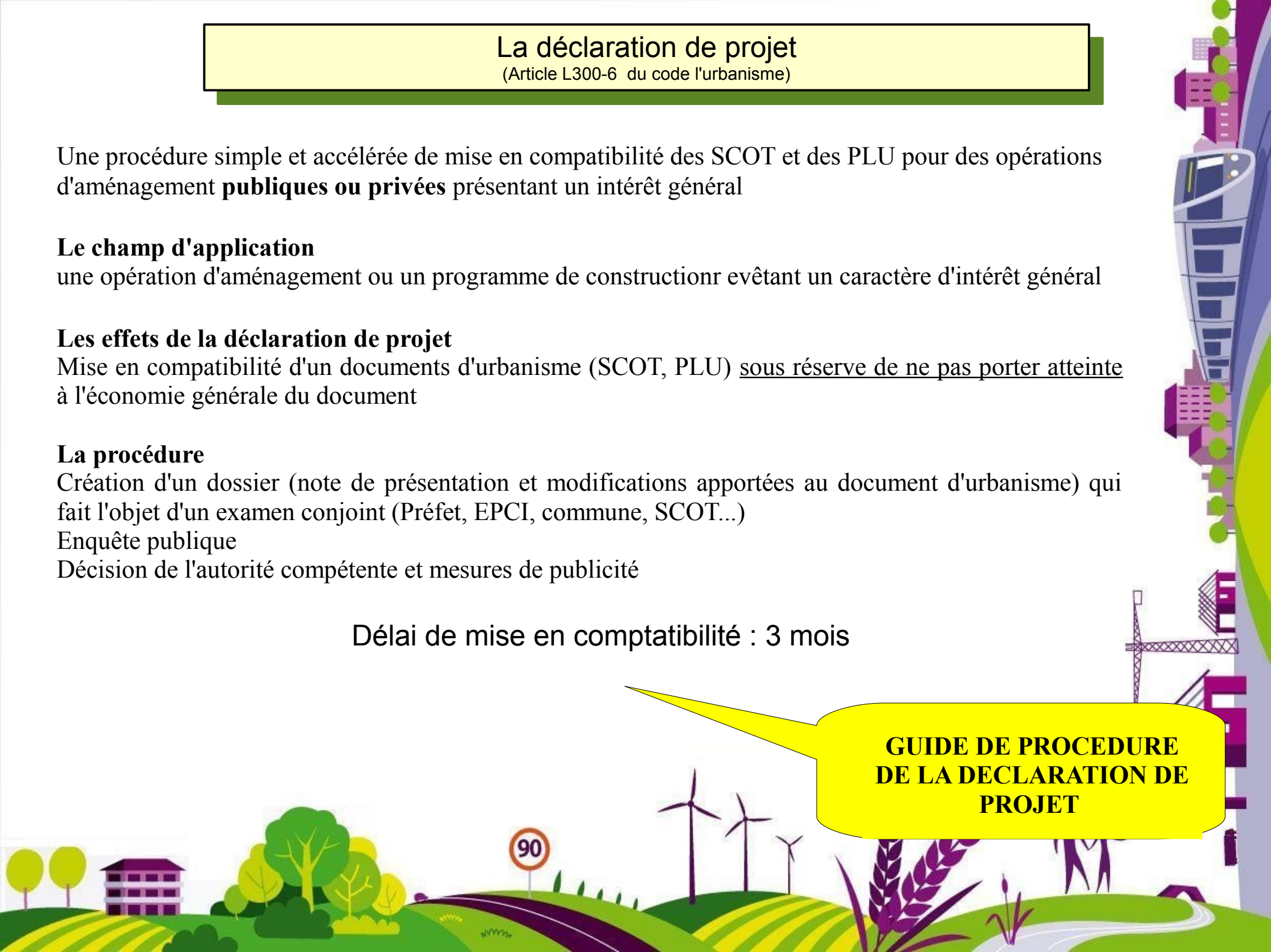
Création d'un dossier (note de présentation et modifications apportées au document d'urbanisme) qui fait l'objet d'un examen conjoint (Préfet, EPCI, commune, SCOT...)

Enquête publique

Décision de l'autorité compétente et mesures de publicité

Délai de mise en comptabilité : 3 mois

**GUIDE DE PROCEDURE  
DE LA DECLARATION DE  
PROJET**

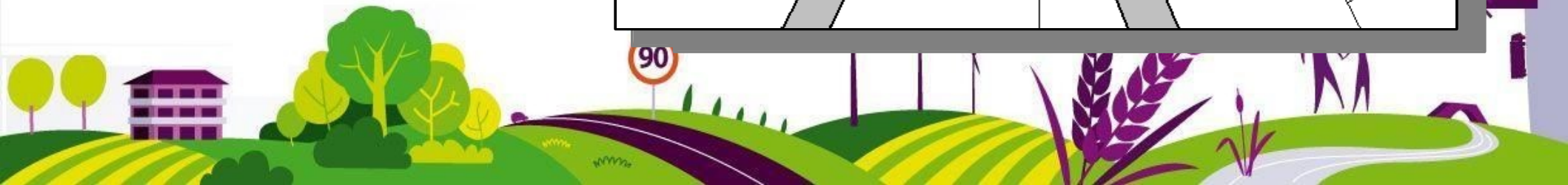
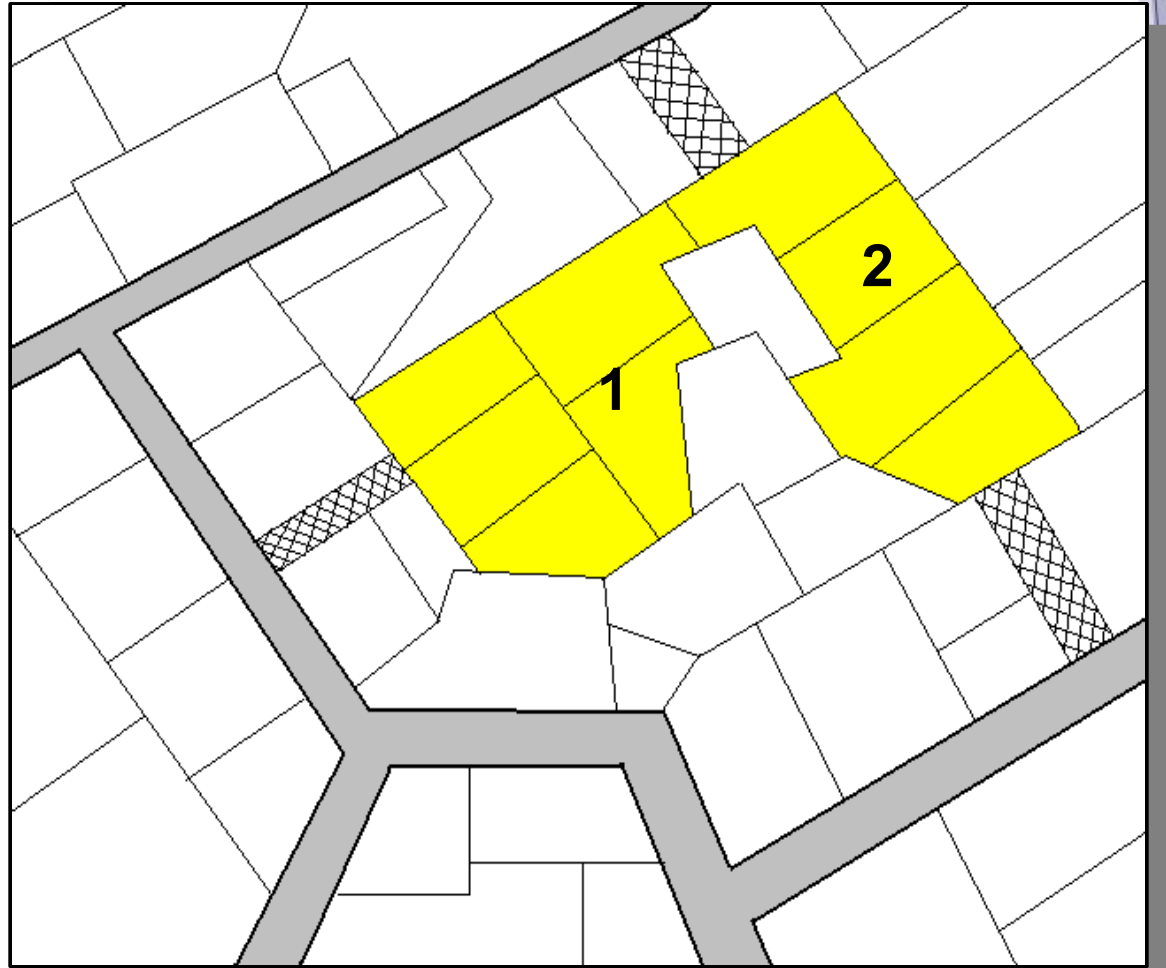


## L'urbanisation des zones AU

Le mode d'urbanisation des zones AU est définies à l'article R. 123-6 du code de l'urbanisme.

Les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement du document d'urbanisme définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.

Les constructions y sont autorisées **soit** lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, **soit** au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.



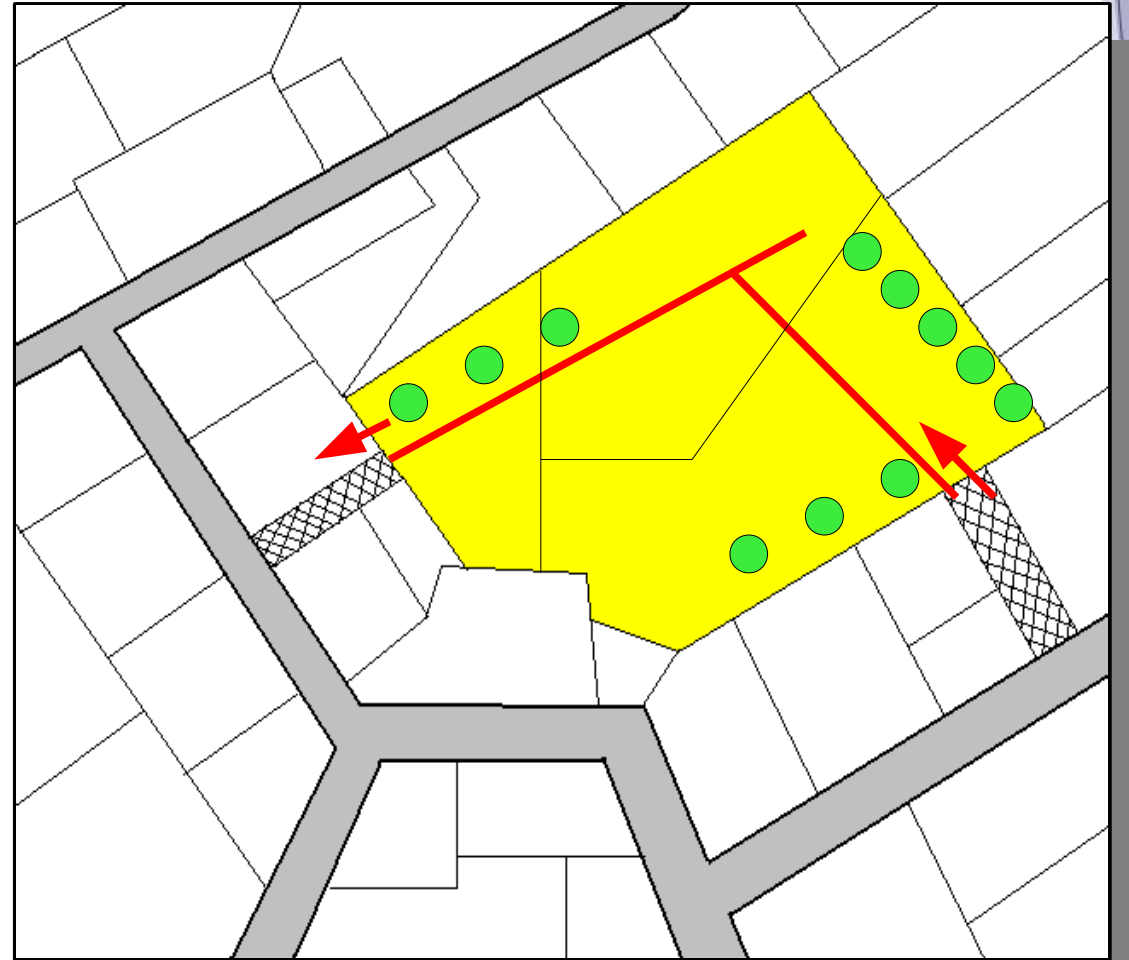


## L'urbanisation des zones AU

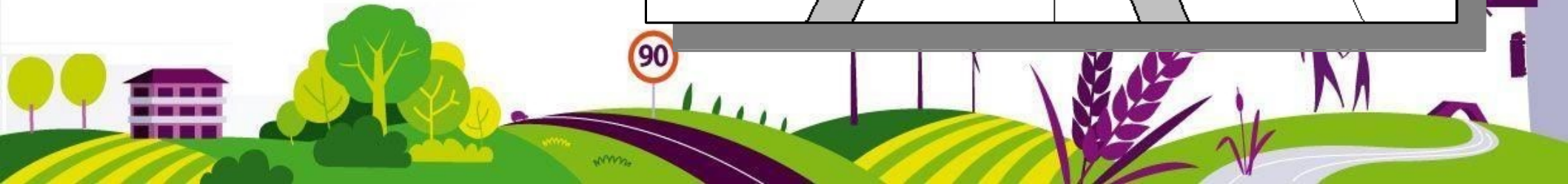
Le mode d'urbanisation des zones AU est définies à l'article R. 123-6 du code de l'urbanisme.

Les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement du document d'urbanisme définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.

Les constructions y sont autorisées **soit** lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, **soit** au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.



90



## II . Evolution de l'instruction des autorisations d'urbanisme

Etat des lieux dans la Marne  
L'activité ADS dans l'arrondissement  
Priorisation de l'instruction  
Avenants aux conventions de mises à disposition  
Fiche avis Maire



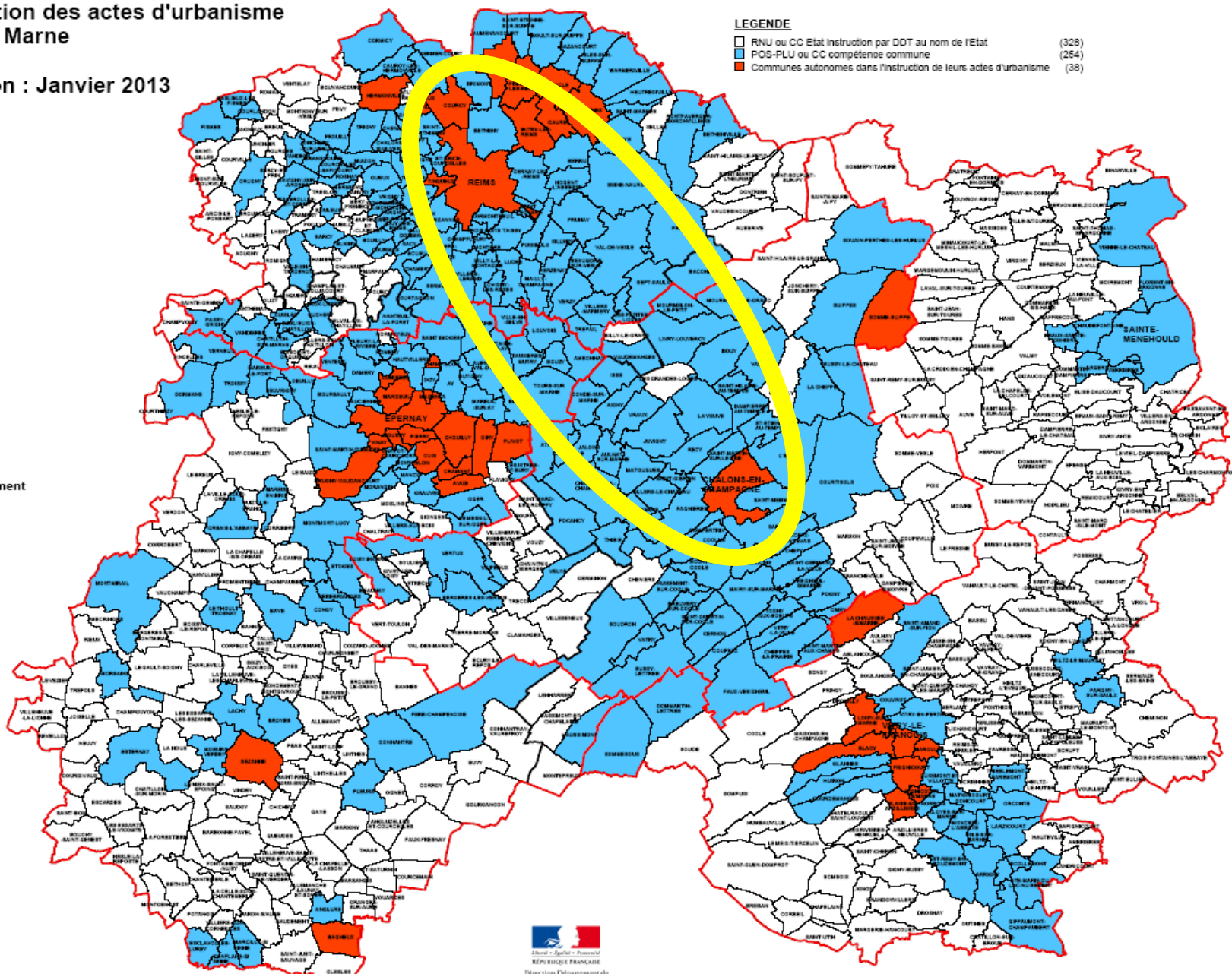


### LEGENDE

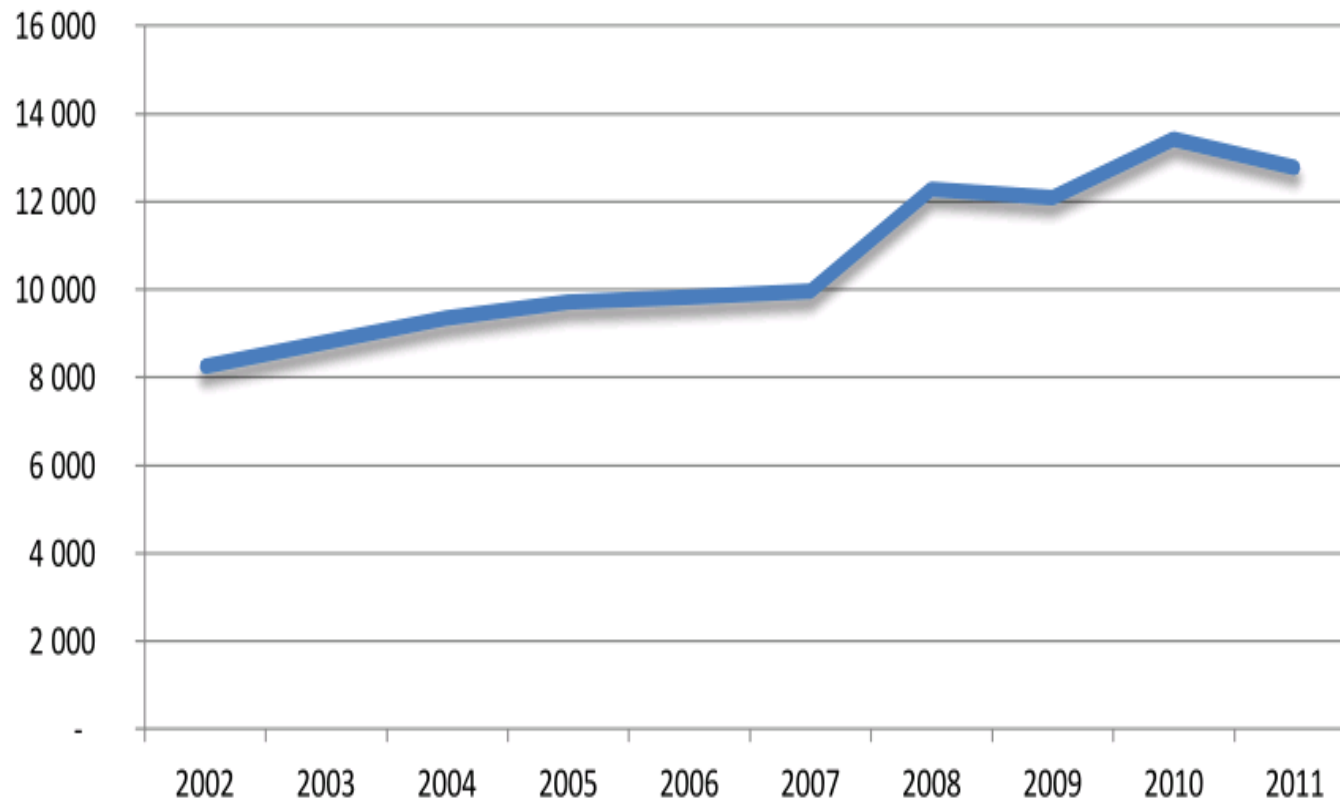
- RNU ou CC Etat Instruction par DDT au nom de l'Etat (328)
- POS-PLU ou CC compétence commune (254)
- Communes autonomes dans l'instruction de leurs actes d'urbanisme (38)



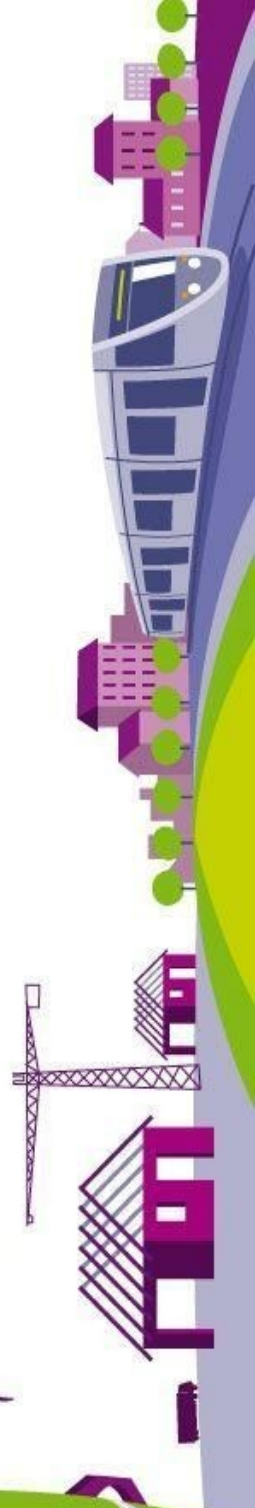
— Limites d'arrondissement



## Nombre de dossiers déposés dans la Marne



L'activité a fortement augmenté ces 10 dernières années avec une progression de 55%, soit près de 4 500 actes de plus par an.



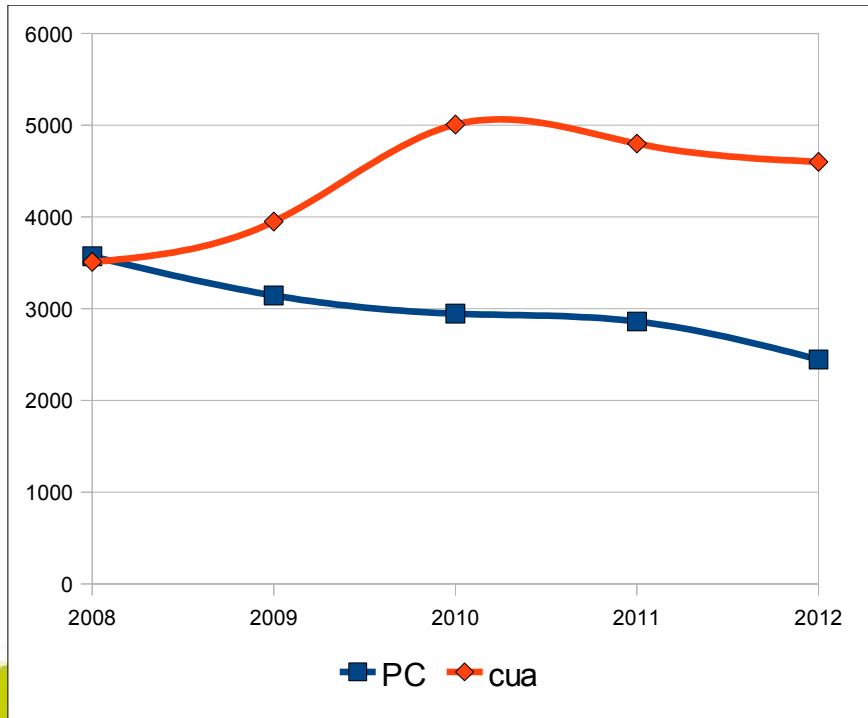


Une augmentation générale du nombre d'actes, marquée par 3 types d'évolutions :

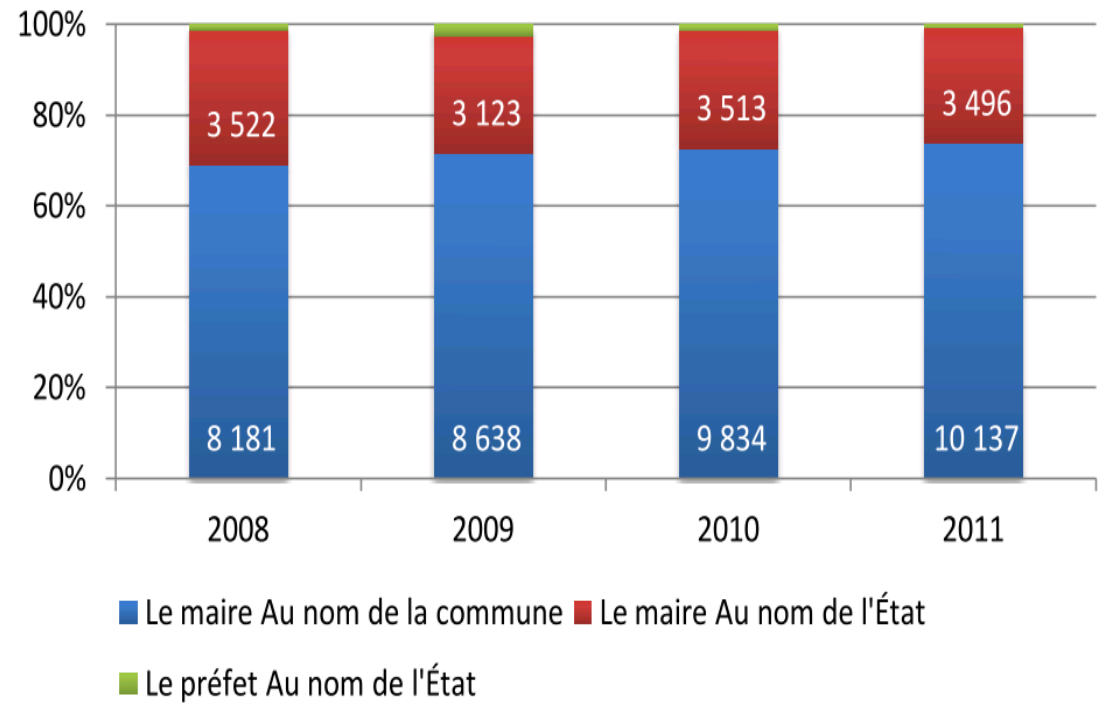
La part des actes instruit pour le maire au nom de la commune qui croît de 20%

Une baisse des permis de construire

Une très forte augmentation des certificats d'urbanisme d'information (CUa)



### Volume de dossiers en fonction des compétences



La DDT instruit de plus en plus d'actes à faible enjeu pour des communes compétentes en ADS

## Deux évolutions étudiées en 2011-2012

Diminuer le nombre de conventions

Quels critères ?  
*Population, nombre d'actes...*

Création d'inégalités  
entre les communes

Diminuer le nombre d'actes

Quels actes ?  
*CUa, CUb, DP...*

Identifier la valeur ajoutée  
apportée aux communes par la DDT

Aucun droit créé pour le pétitionnaire

Moyenne de 8 Cua par an et par commune

Les CUa sont renseignés et pas instruits

2/3 des CUa concernent des communes  
dotées d'un document d'urbanisme

Eviter une augmentation proportionnelle  
des CUb





## Arrêt de l'instruction des CUa par la DDT

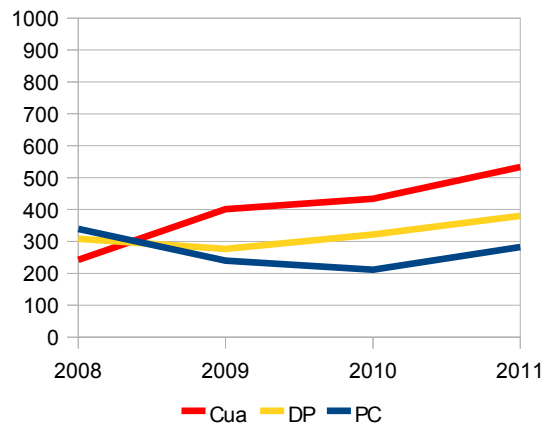
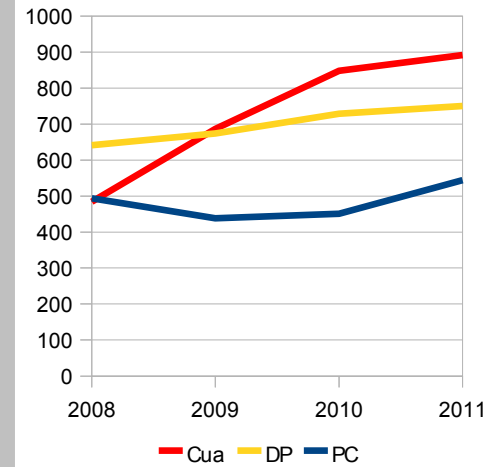
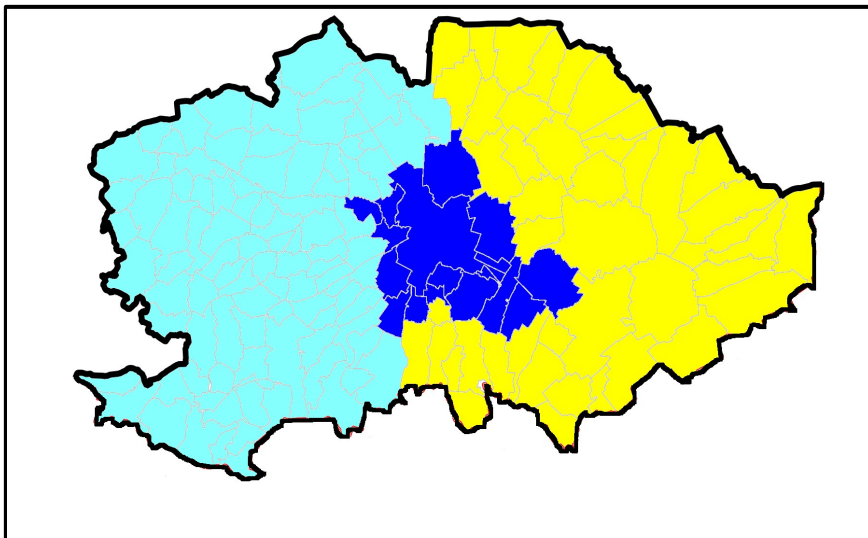
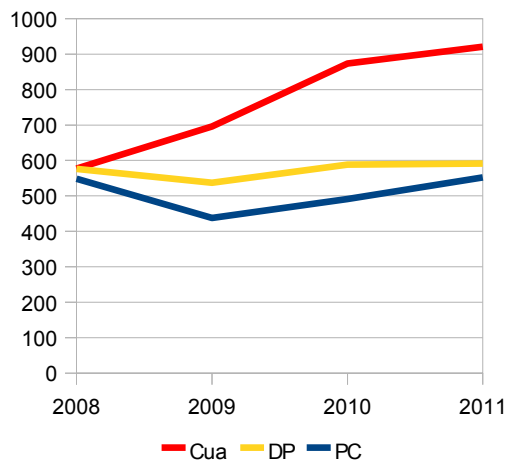
### Organisation de sessions de formation

IT Châlons-en-Champagne	IT de Dizy	IT de Reims
14 mai matin	2 mai après midi	16 mai après midi
16 mai matin	3 mai après midi	17 mai après midi
17 mai matin	6 mai après midi	22 mai après midi

Modification des conventions de mise à disposition du service instructeur de la DDT  
Transmission d'un avenant au mois de mai 2013

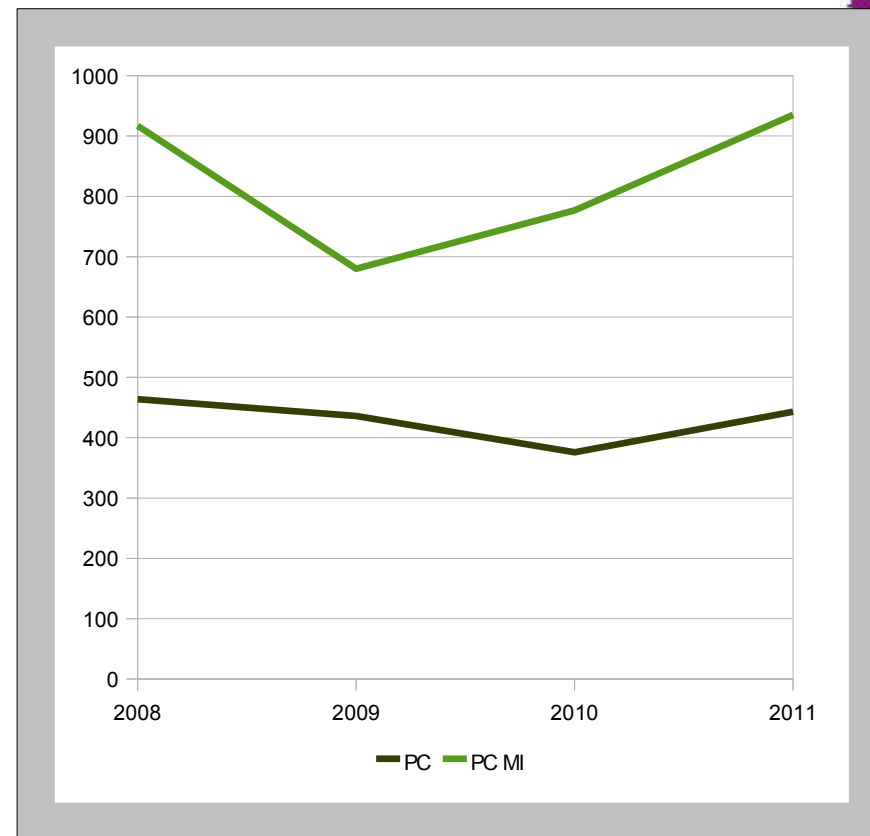
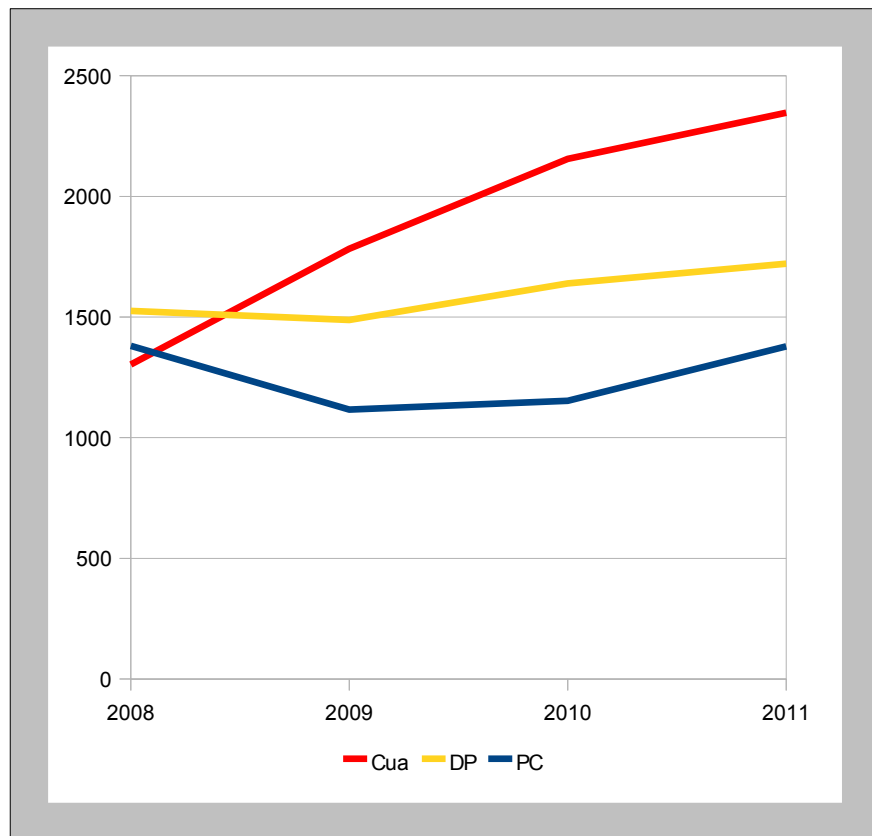


# L'arrondissement de Reims par secteur





## L'arrondissement de Reims

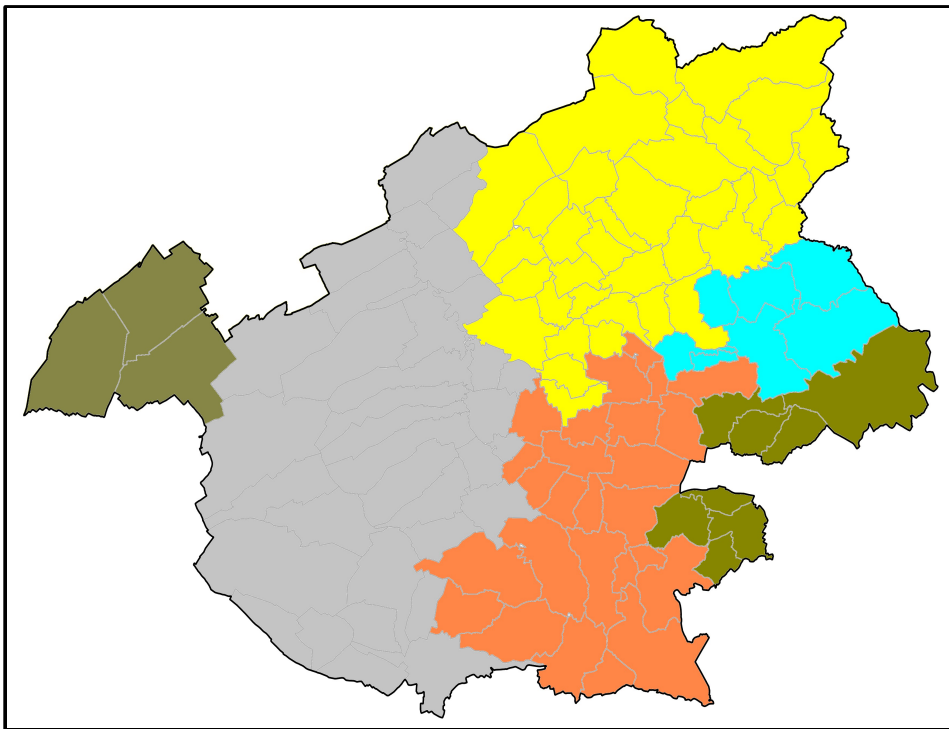


Arrondissement homogène en terme d'activité ADS avec un nombre d'actes en augmentation sauf en 2009

Arrondissement en croissance avec un fort potentiel de développement dans la grande couronne rémoise, notamment à l'Est

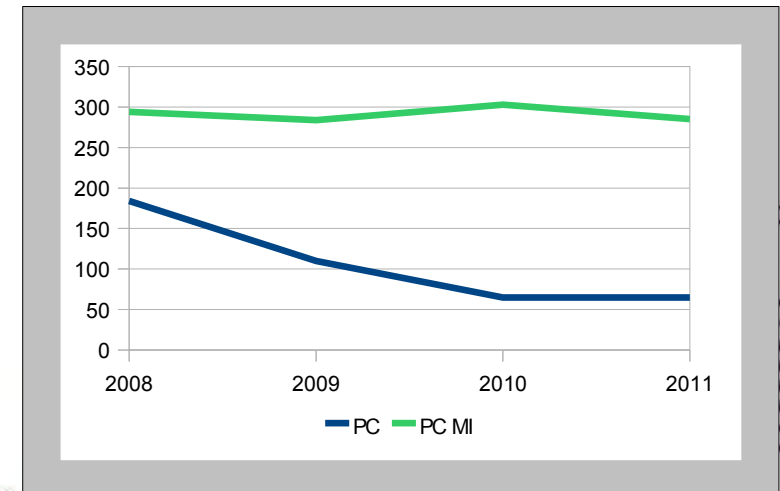
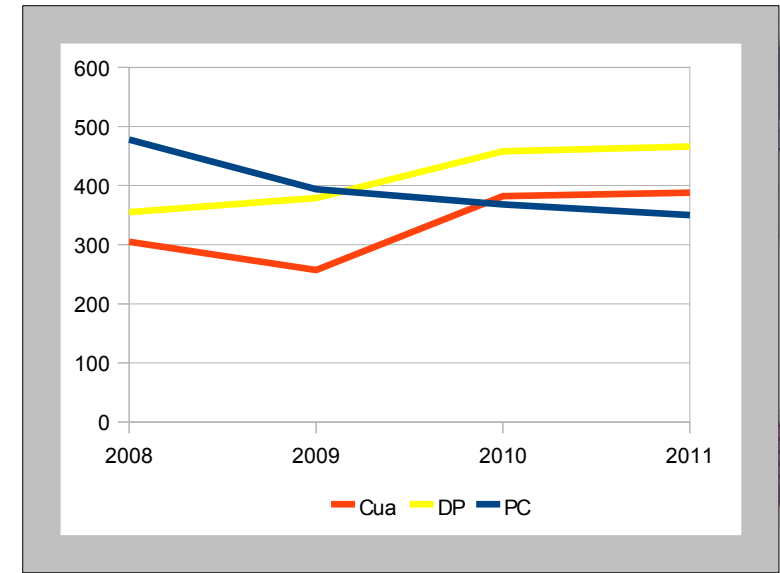


## L'arrondissement de Vitry-le-François

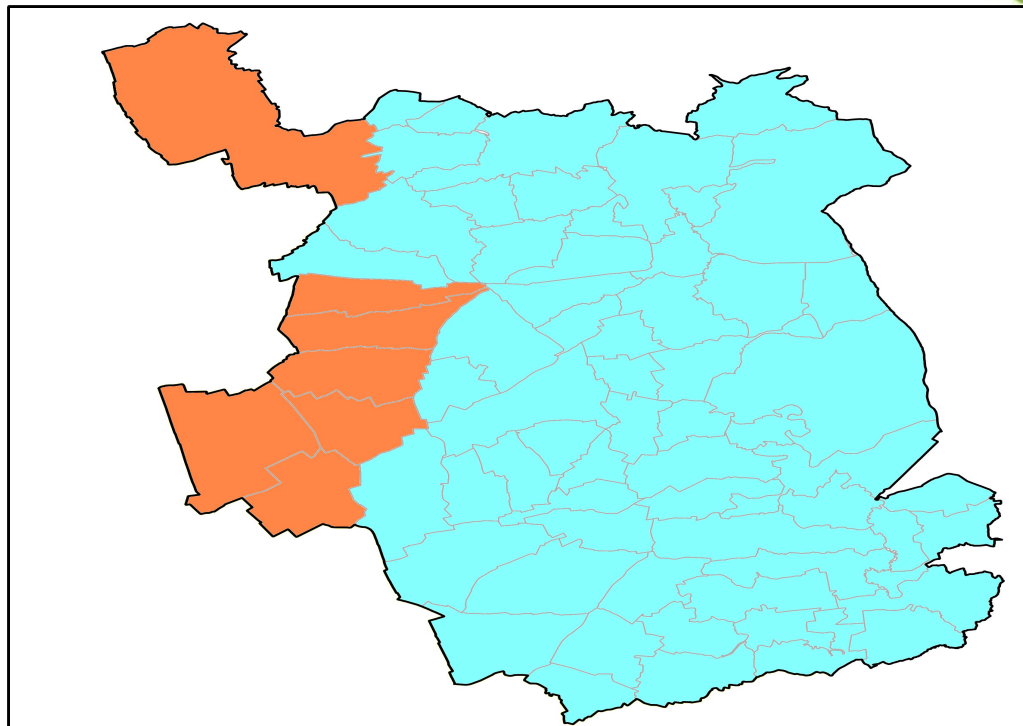


Arrondissement homogène en terme d'activité ADS marquée par deux tendances : une augmentation des DP et une chute du nombre des PC

Arrondissement peu ouvert aux grands projets (lotissement...) ou l'activité des particuliers est linéaire

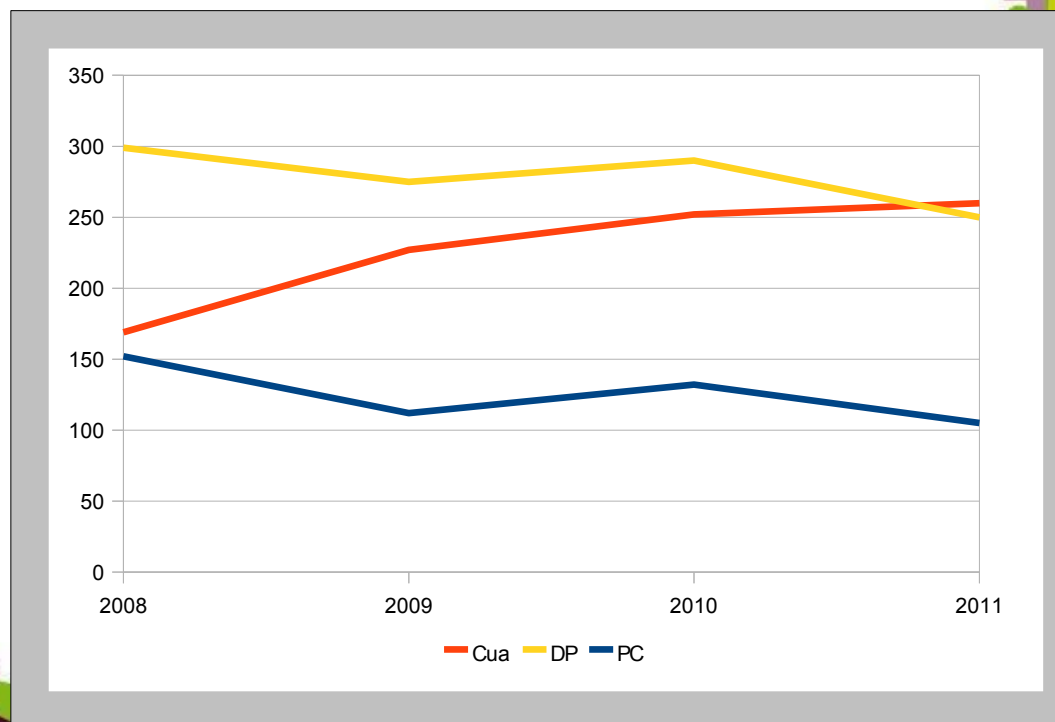


## L'arrondissement de Ste-Ménéhould



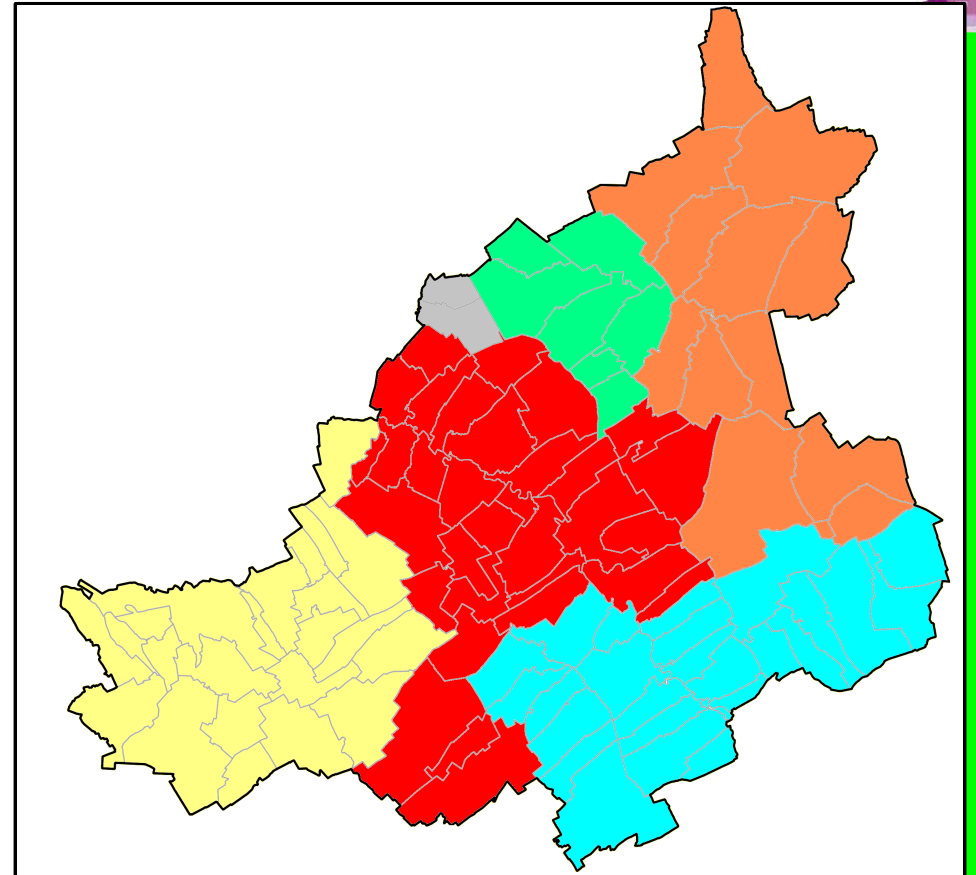
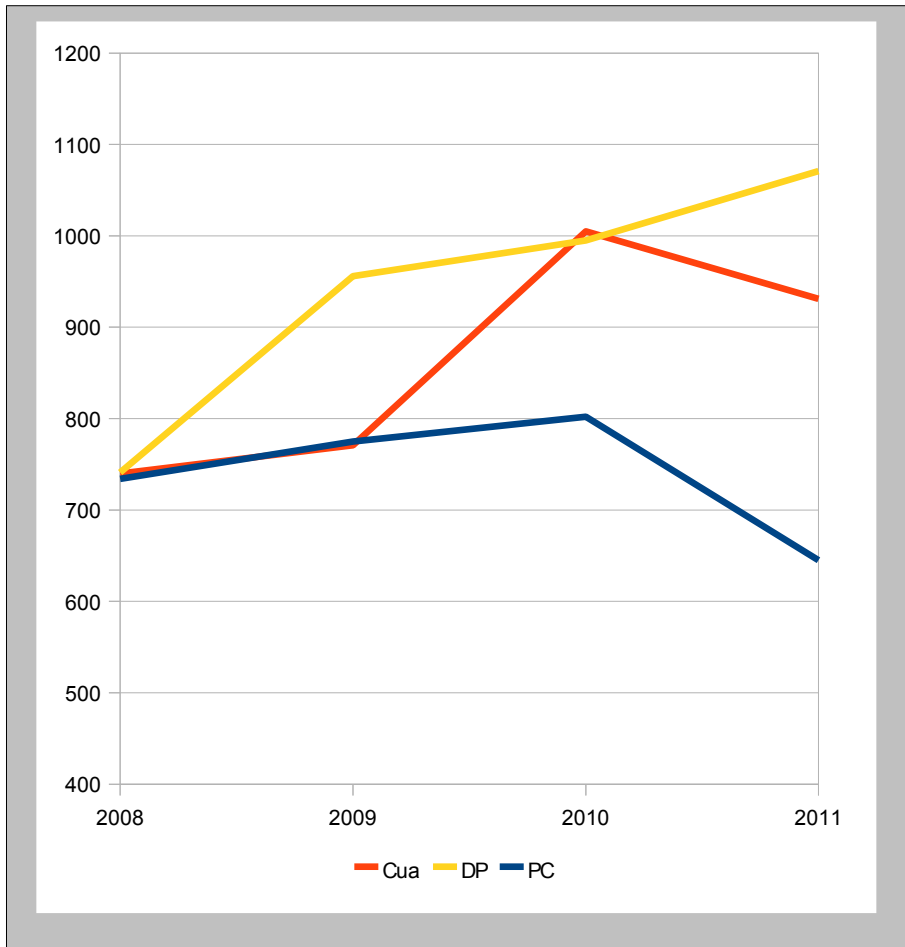
Arrondissement homogène en terme d'activité ADS marquée par deux tendances : une augmentation des CUa et une chute du nombre des DP

Arrondissement peu ouvert aux grands projets (lotissement...) ou l'activité des particuliers est linéaire





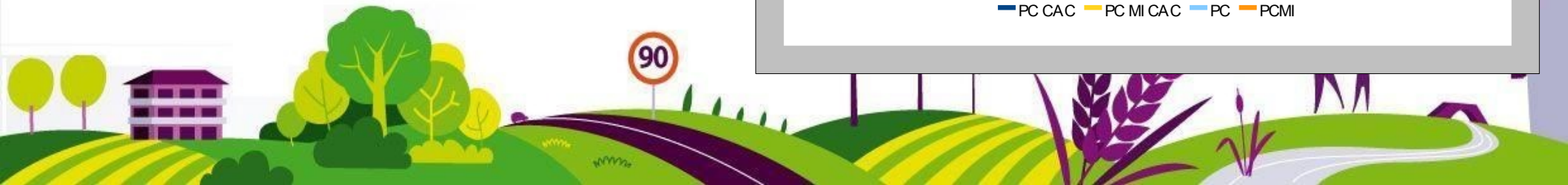
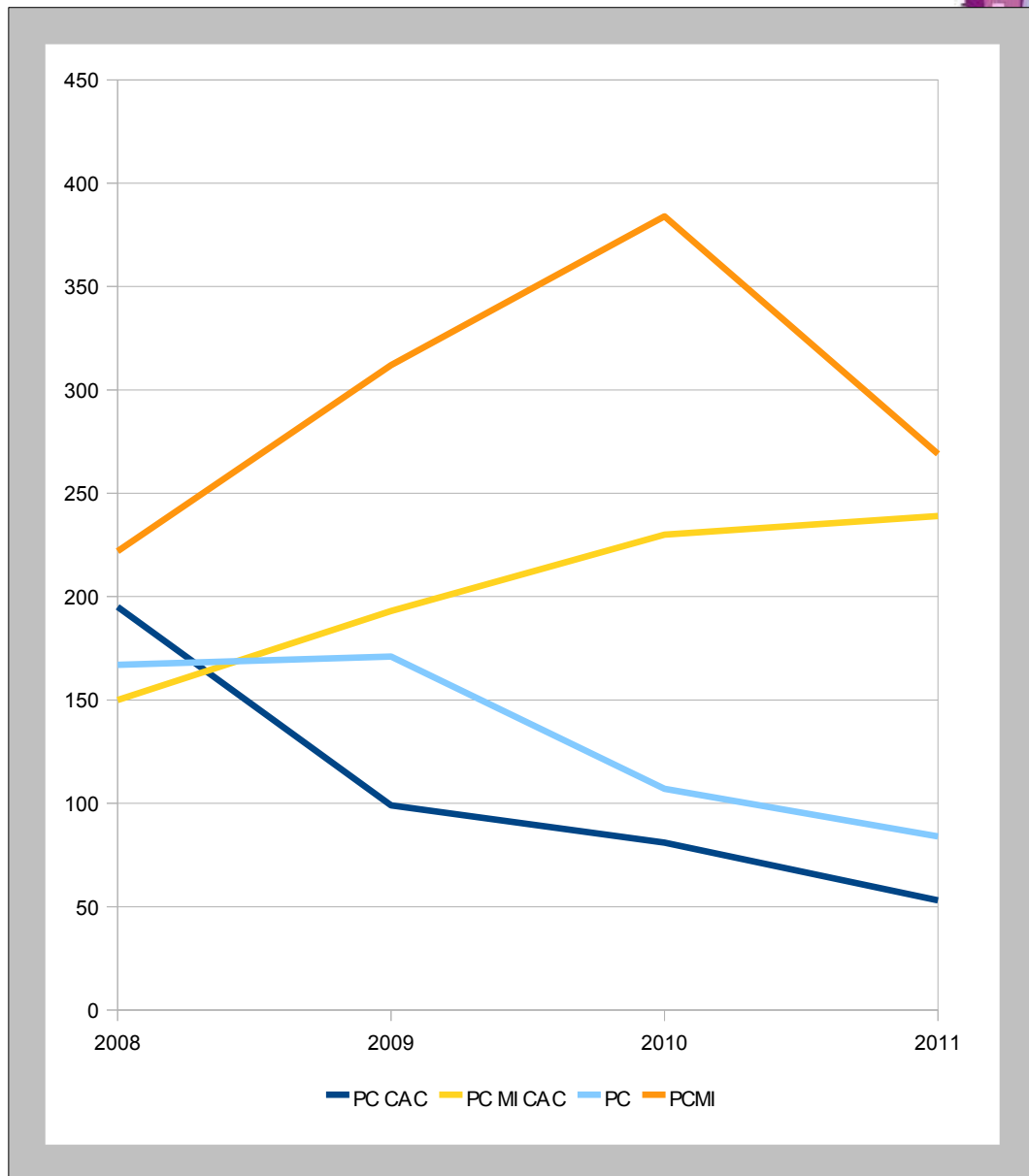
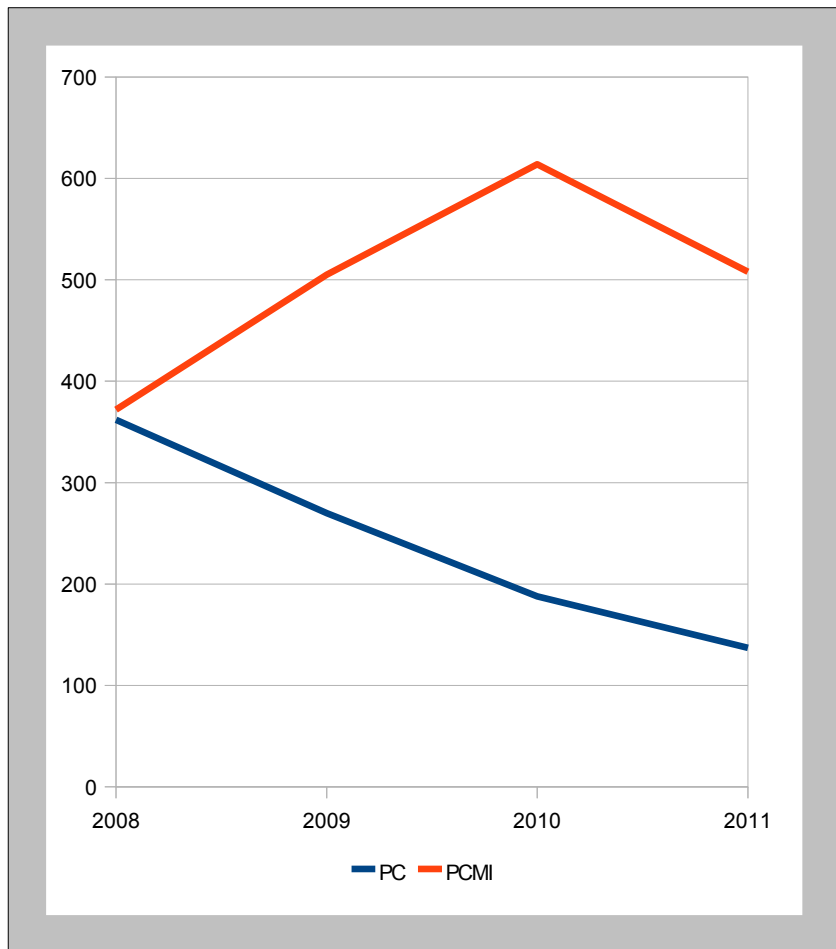
## L'arrondissement de Châlons-en-Champagne



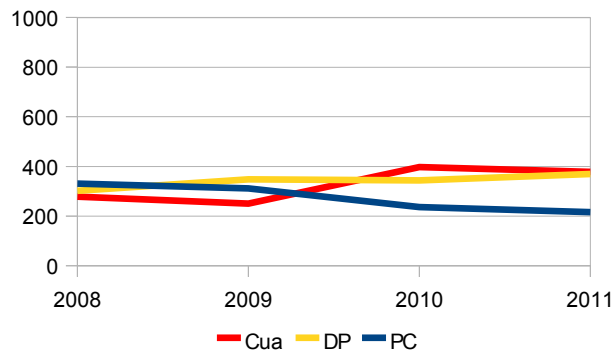
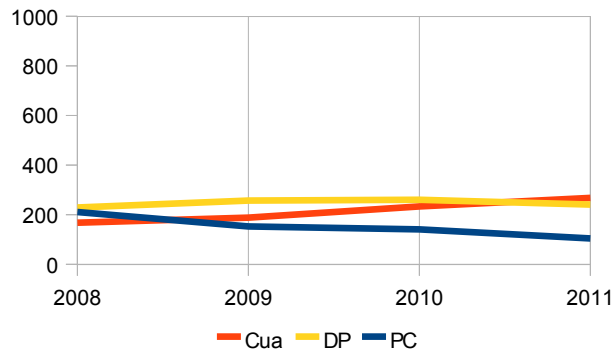
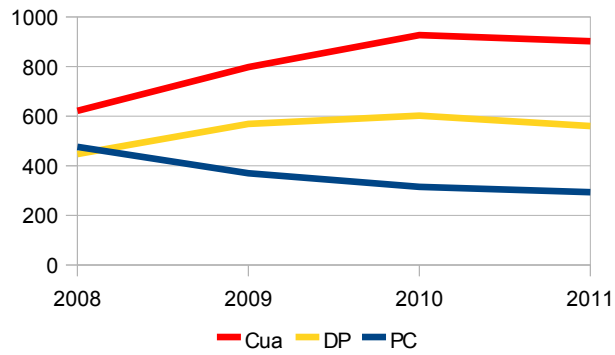
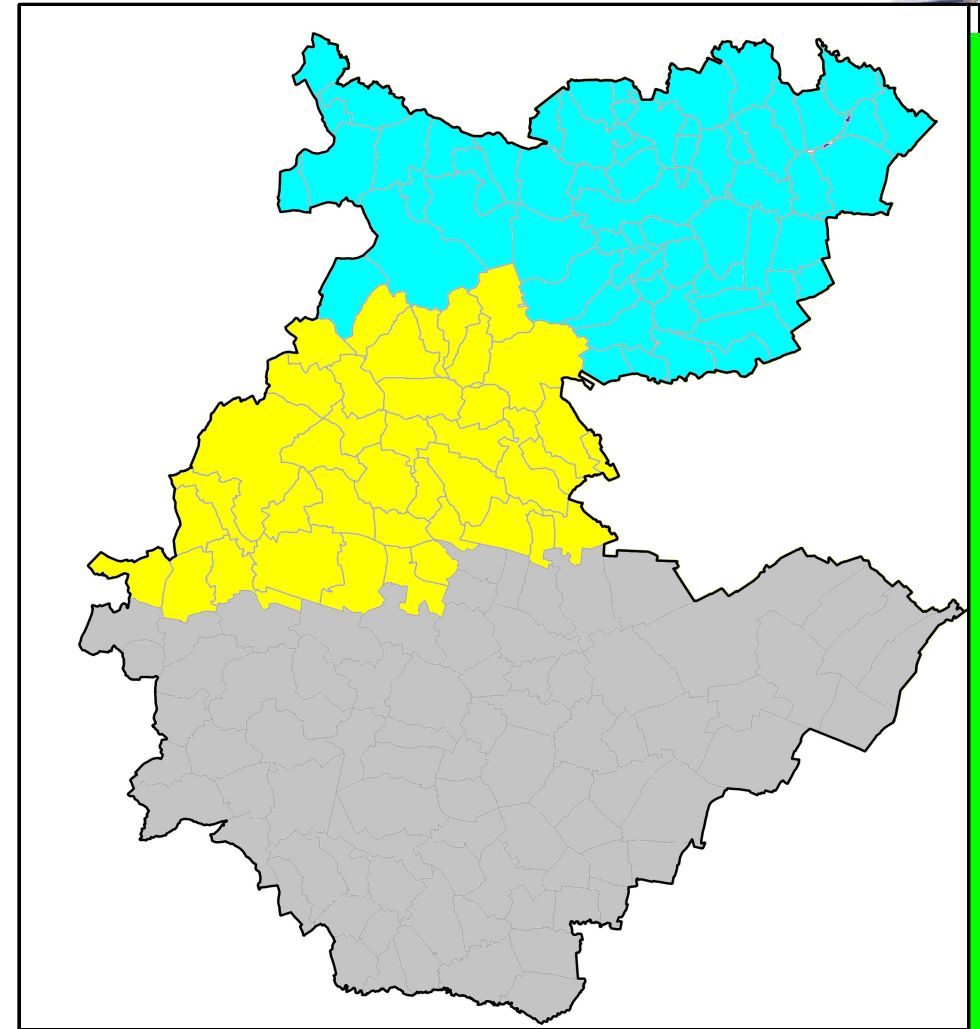
**Arrondissement hétérogène marqué par les spécificités de la CAC  
(constructions des maisons individuelles près de la ville chef-lieu)**



# L'arrondissement de Châlons-en-Champagne

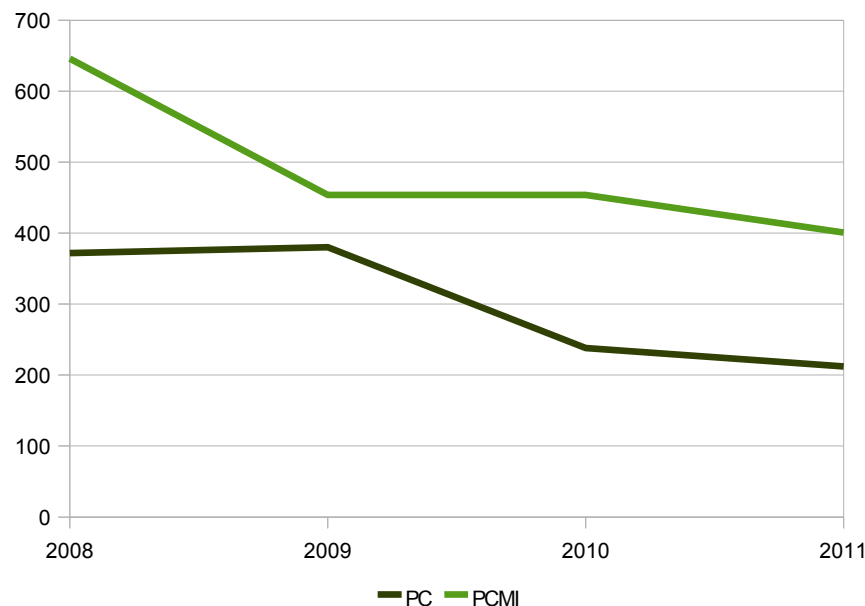
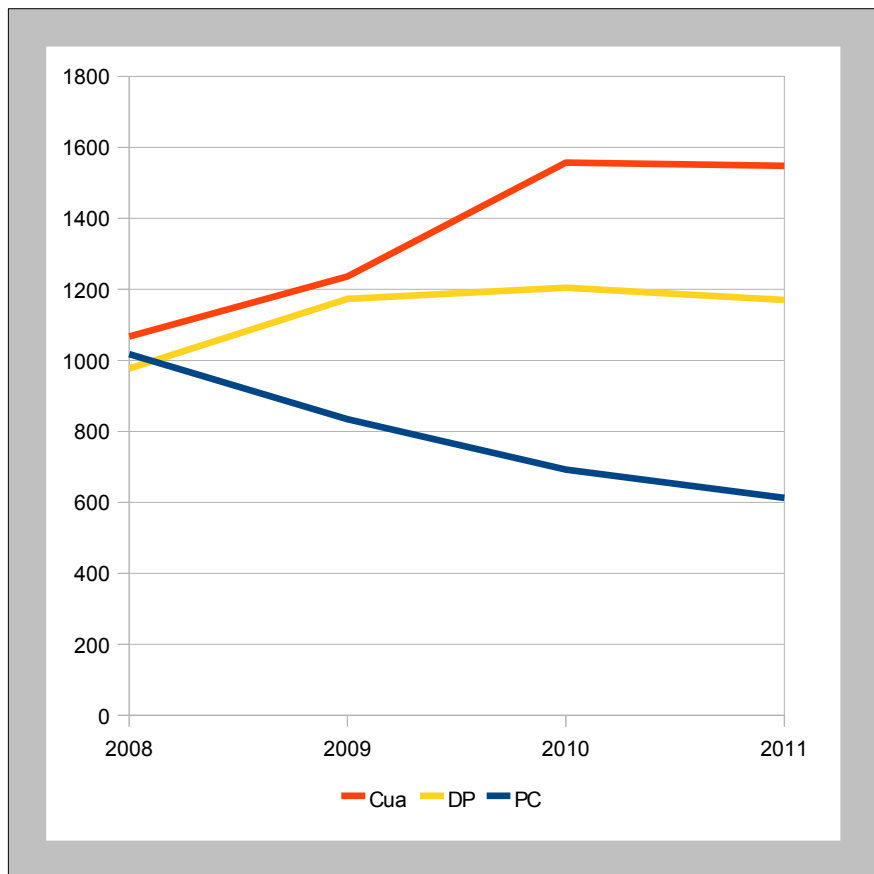


# L'arrondissement d'Epernay par secteur





## L'arrondissement d'Epernay



Arrondissement hétérogène en terme d'activités du droit du sol (50% de constructions de MI au Nord)

Une évolution de l'activité marquée par une explosion des CUa inversement proportionnelle à celle des PC



# La fiche avis Maire



PRÉFET  
DE LA MARNE

Direction  
Départementale  
Des Territoires

De la Marne

Service  
Urbanisme  
Habitat  
Planification

## Avis du Maire

(articles L. 422-8 et R. 423-50 du Code de l'urbanisme)

Mairie de : \_\_\_\_\_

Dossier n° : \_\_\_\_\_

L'avis du Maire sera considéré comme favorable à la fin de la seconde semaine qui suit le dépôt d'une déclaration préalable et à la fin du premier mois qui suit le dépôt d'un permis ou d'un certificat d'urbanisme opérationnel conformément aux dispositions de l'article R.423-59 du code de l'urbanisme.  
Si l'autorité compétente n'est pas en mesure de renseigner l'intégralité des informations, dans le cas où, par exemple, elle doit solliciter l'avis d'autres services compétents ou concessionnaires de réseau (ex. SPANC-SIEM,...), elle l'indique ci-dessous :

- la présente fiche est incomplète  
 les services suivants sont en cours de consultation

\_\_\_\_\_

Faute d'éléments fournis au service instructeur de la DDT 7 jours avant la date limite d'instruction, l'avis du maire sur les thématiques marquées sera considéré comme « tacite favorable ».

Coordonnées téléphoniques ou électroniques de la personne en charge de l'envoi de la fiche : \_\_\_\_\_

Objet de la demande

Déclaration Préalable     Permis d'Aménager  
 Permis de Construire     Certificat d'Urbanisme  
 Permis de Démolir

Demandeur Noms, Prénoms : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Pour un projet situé à Adresse du terrain (Numéro, Voie, Lieu-dit, Code Postal, Commune) : \_\_\_\_\_

Références cadastrales du terrain (sections et n° de la ou des parcelles) : \_\_\_\_\_

### AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

**Pour les projets situés en commune R.N.U. :**

Nature du projet : \_\_\_\_\_  
Distance (en m) de l'habitation la plus proche : \_\_\_\_\_  
Nature du terrain concerné : \_\_\_\_\_  
Nature des travaux environnants : (indiquer ici la présence d'éventuelles limites physiques)  
\_\_\_\_\_

Dans le périmètre d'un monument historique  
 Projet situé à moins de 100 mètres d'un cimetière déplacé et l'expliquer au verso (R.423-13 du Code de l'urbanisme et L. 2223-5 du CGCT)  
 Dans un périmètre de risques naturels (inondation - grossissement de torrents...)  
S'il n'y a pas de PPR, indiquer l'historique : \_\_\_\_\_

**Pour les projets situés en communes disposant d'un document d'urbanisme :**

Zone : \_\_\_\_\_

Un document d'urbanisme est-il en cours d'élaboration ?  
 Non Prescrit le : \_\_\_\_\_

Etat d'avancement : \_\_\_\_\_

Observations : \_\_\_\_\_

Présence d'un bâtiment d'élevage à moins de 100 m du projet  
Indiquer la distance : \_\_\_\_\_ mètres

Projet de règlement et zonage arrêtés le : \_\_\_\_\_

Approuvé : \_\_\_\_\_

Observations du maire (antériorité du projet)

Projet situé dans un lotissement ou ayant fait l'objet d'une division  
 Projet ayant fait l'objet d'un certificat d'urbanisme sur le même terrain (référence du certificat d'urbanisme le cas échéant)  
Le projet relève t-il du régime ICPE (bâtiment d'élevage, bâtiment industriel, ...) ? \_\_\_\_\_

### AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE PROJET

*Si le projet se situe en zone constructible de votre document d'urbanisme que des travaux sont nécessaires pour assurer la desserte du projet et si la commune ne peut pas la réaliser, vous devez justifier cette impossibilité (consultations des services compétents...)*

Voie	Le terrain est desservi par une voie : <input type="checkbox"/> Privée <input type="checkbox"/> Publique	Le terrain n'est pas desservi par une voie : <input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte au plus tard le : _____ <input type="checkbox"/> La commune ne réalisera pas la desserte <input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser à quelle date la desserte sera réalisée.
	Gestionnaire : _____ Intitulé de la voie : _____ <input type="checkbox"/> Non Carrossable en tout temps : <input type="checkbox"/> Oui	
	Le terrain est-il frappé d'une servitude d'alignement ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
	L'accès au terrain risque t-il d'engendrer des problèmes de sécurité ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
	Si oui, expliquez : _____	
Réseau de distribution d'eau	Réseau d'eau présent à moins de 100 m ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui à _____ m du projet ou <input type="checkbox"/> au droit de la parcelle	Pour le réseau insuffisant ou inexistant : <input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte avant le : _____ <input type="checkbox"/> La commune ou le concessionnaire n'a pas l'intention de réaliser la desserte
	Capacité du réseau par rapport aux besoins engendrés par le projet : <input type="checkbox"/> Suffisant <input type="checkbox"/> Insuffisant	(Art. L.111-4 et L.332-15 du code de l'urbanisme)
Réseau d'électricité	Réseau d'électricité présent à moins de 100 m ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui à _____ m du projet ou <input type="checkbox"/> au droit de la parcelle	Pour le réseau insuffisant ou inexistant : <input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte avant le : _____ <input type="checkbox"/> La commune ou le concessionnaire n'a pas l'intention de réaliser la desserte
	Capacité du réseau par rapport aux besoins engendrés par le projet : <input type="checkbox"/> Suffisant <input type="checkbox"/> Insuffisant	(Art. L.111-4 et L.332-15 du code de l'urbanisme)
Réseau d'assainissement	Le terrain est-il desservi par un assainissement collectif ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte avant le : _____ <input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée	
Réseau Sécurité Incendie	Les constructions peuvent-elles être desservies par un réseau assurant la lutte contre l'incendie ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui : - la capacité du réseau est suffisante <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non - des travaux sont prévus <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non La dimension de la voirie pour l'accès des engins de secours est-elle : <input type="checkbox"/> Suffisant <input type="checkbox"/> Insuffisant	
Taxes et Participations	Le projet se situe t-il dans un secteur TA majorée ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Le projet se situe t-il dans une ZAC ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, le coût des équipements publics a-t-il été mis à la charge du constructeur ou de l'aménageur ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Le projet se situe t-il dans un secteur couvert par un Projet Urbain Partenarial (PUP) ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Le projet nécessite t-il une participation pour équipement public exceptionnel (L. 332-8) ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Le projet se situe t-il dans un secteur couvert par une PVR ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Le projet se situe t-il dans un secteur couvert par une PNRAS ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

### AVIS DE SYNTHÈSE DU MAIRE

Favorable Date : \_\_\_\_\_  
Le maire : (cachet et signature)

Favorable avec prescriptions  
Merci de bien vouloir préciser les prescriptions et, le cas échéant, l'article du code d'urbanisme concerné

Defavorable  
Merci de bien vouloir motiver l'avis (commentaires assortis des références du code d'urbanisme)

## La fiche avis Maire

Délais de transmission

Transmission électronique

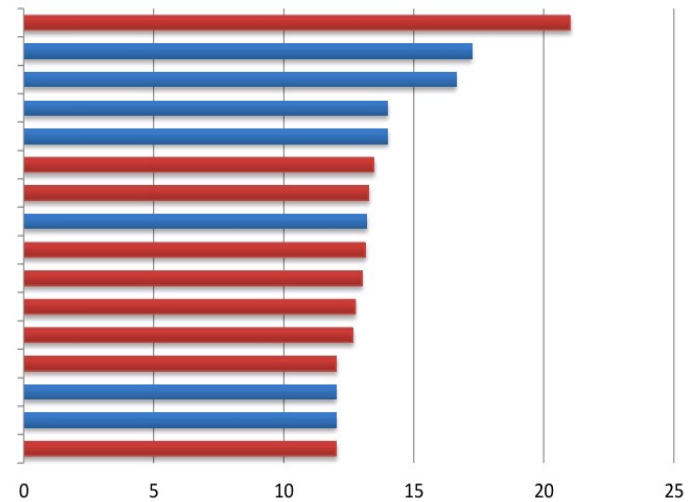
Qualité du signataire

Possibilité d'être conseillé par les référents territoriaux

Signalement des bâtiment agricoles

Signalement de certaines DP

Classement des 15 communes ayant le plus long délai de transmission (en jours)

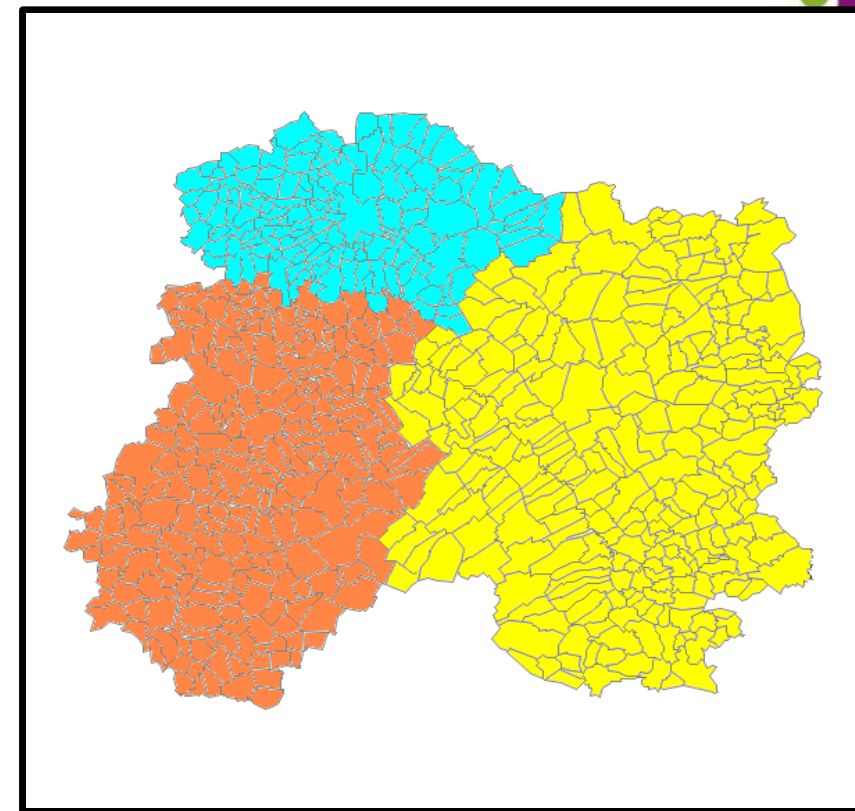
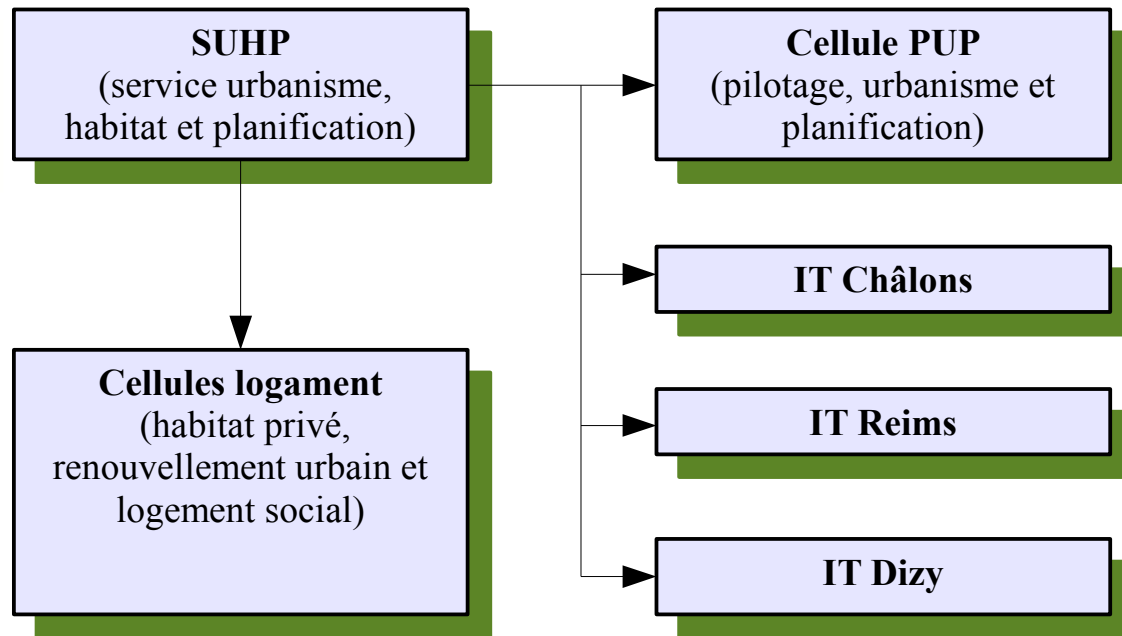


*Au nom de la commune / Au nom de l'Etat*



### **III. Nouvelle organisation du service urbanisme de la DDT**





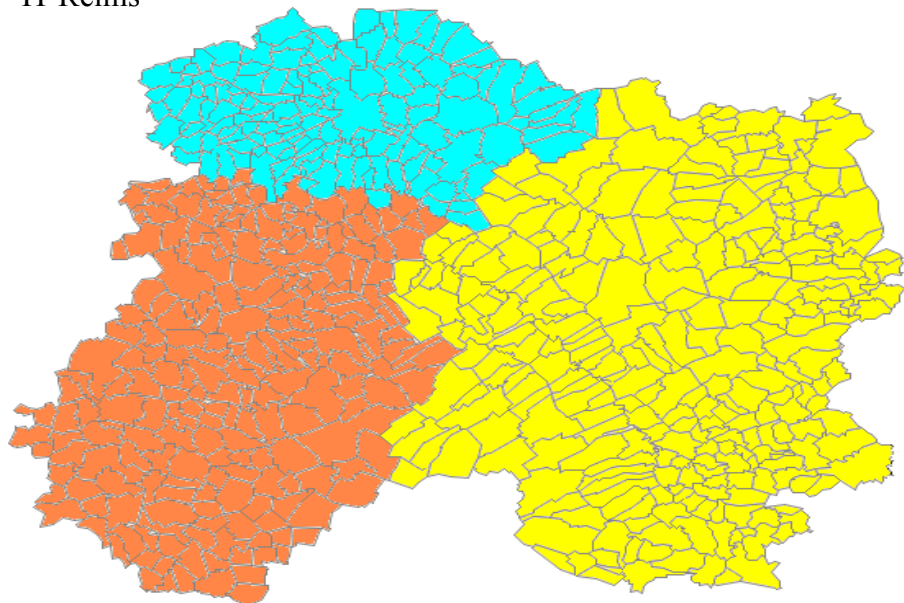
La cellule Pilotage, Urbanisme et Planification (PUP) regroupe les compétences fiscalité de l'urbanisme, accessibilité des ERP et permis énergies renouvelables.

Tél. : 03 26 70 82 43  
Fax : 03 26 68 19 11  
[ddt-suhp-pup@marne.gouv.fr](mailto:ddt-suhp-pup@marne.gouv.fr)

Pendant l'été 2013, un nouveau service exclusivement centré sur l'urbanisme sera créé en DDT.



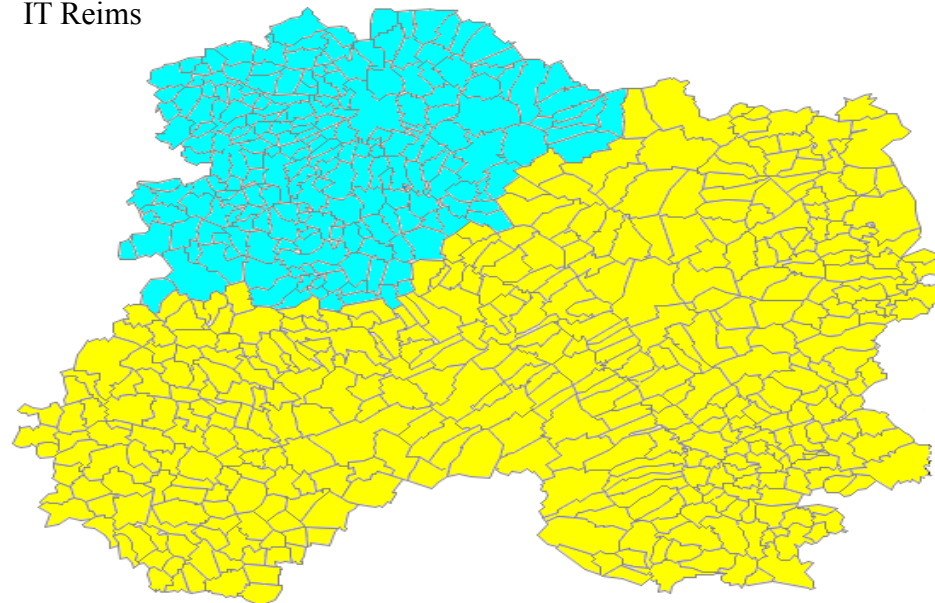
IT Reims



IT Dizy

IT Châlons-en-Champagne

IT Reims



IT Châlons-en-Champagne

Le territoire de l'ancienne implantation territoriale de Dizy est rattaché à celui de l'implantation territoriale de Châlons-en-Champagne, à l'exception de :

- › La CC de la Grande Vallée de la Marne
- › La CC des Coteaux de la Marne
- › La CC des Deux Vallées
- › La CC d'Epernay

qui sont rattachées à l'implantation territoriale de Reims.





**SU**  
(service urbanisme)

**Cellule PUP**

Fiscalité  
Permis énergies  
CDAC  
Accessibilité

Tél. : 03 26 70 82 43  
Fax : 03 26 68 19 11  
ddt-suhp-pup@marne.gouv.fr  
Cité administrative Tirlet  
BP 60554  
51022 CHALONS EN  
CHAMPAGNE Cedex

**IT Châlons**

ADS  
Planification

Tél. : 03 26 70 80 33  
Fax : 03 26 68 19 11  
ddt-suhp-uc@marne.gouv.fr  
Cité administrative Tirlet  
BP 60554  
51022 CHALONS EN  
CHAMPAGNE Cedex

**Permanence de 3 agents  
de la DDT  
à la sous-préfecture  
d'Epernay**

**IT Reims**

ADS  
Planification

Tél. : 03 26 05 66 81  
Fax : 03 26 47 52 41  
ddt-suhp-ur@marne.gouv.fr  
28 Bd Lundy  
51100 Reims

**Merci de votre attention**

